

COMMUNE DE COURCELLES

Province de Hainaut

(6180)

Arrondissement de Charleroi

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 DECEMBRE 2015

PRESENTS : ~~MM. NEIRYNCK F.,~~ **Conseillère-Présidente,**
TAQUIN, **Bourgmestre,**
PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, ~~HANSENNE, DEHAN,~~ **Echevins ;**
CLERSY, **Président du CPAS**
TANGRE, POLLART, NOUWENS, RICHIR, ~~COPPIN,~~ MEUREE J-CI, BALSEAU, RENAUX,
LAIDOU, BOUSSART, MEUREE J-P, GAPARATA, VLEESCHOUWERS, DELATTRE, KRANTZ,
~~DEMEULEMEESTER,~~ KADRI , TRIVILINI , ~~WERHERT,~~ BULLMAN, BERNARD , RASSART,
Conseillers ;
LAMBOT, **Directrice générale,**

La Conseillère-Présidente étant absente, Madame TAQUIN, Bourgmestre, préside la séance et l'ouvre à 20h03.

Excusés : NEIRYNCK F, Conseillère-Présidente ;

HANSENNE, DEHAN, Echevins ;

COPPIN, MEUREE J.-P., VLEESCHOUWERS, KRANTZ, DEMEULEMEESTER, WERHERT, RASSART, Conseillers communaux.

Mrs BALSEAU et BOUSSART arriveront après l'ouverture de séance.

Le Collège communal sollicite le retrait du point 20 de l'ordre du jour tel que présenté.

Mr LAIDOU sollicite l'assemblée afin que sa question orale telle que déposée soit transposée en question écrite au Collège communal.

Mr GAPARATA souligne qu'il s'agit de la seconde année où le dernier Conseil annuel a lieu durant la période des fêtes de fin d'année alors qu'il s'agit de moments à consacrer aux siens. Mr GAPARATA sollicite le Collège afin qu'une meilleure organisation soit adoptée pour éviter ce désagrément même s'il s'agit d'un des devoirs d'un Conseiller communal.

Mme TAQUIN comprend mais souligne cependant que lorsque l'on est mandataire politique local, il existe des devoirs et qu'il est nécessaire de se rendre compte que la fin d'année est toujours très chargée. Mme TAQUIN insiste sur la responsabilité que chaque Conseiller communal a dans son chef.

Mr BALSEAU entre en séance.

La Directrice générale sollicite la parole qui lui est accordée. Elle tient à présenter ses excuses aux membres de l'assemblée pour le procès-verbal de la séance du mois d'octobre qui n'a pu être approuvé dû à des problèmes de santé.

OBJET N° 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 novembre 2015.

Mr TANGRE souligne que sa sortie entre la séance publique et le huis-clos n'a pas été actée. Mr TANGRE souligne également que le coup de sang qu'il a eu lors du point repris en page 64 ainsi que les réponses qui ont été apportées ne sont pas actées.

Mme TAQUIN précise qu'il sera relayé ses remarques à Mr HADBI, assumant les fonctions durant l'absence de Mme LAMBOT.

Monsieur BOUSSART entre en séance.

Melle POLLART souligne qu'à l'objet 22, elle a sollicité Mr HASSELIN pour qu'une information telle qu'elle a eu lieu en 2013 puisse être fournie au Conseil communal et que cela n'a pas été acté.

Mr HASSELIN précise que cette information est prévue.

Melle POLLART insiste pour que de telles demandes soient actées.

Melle POLLART souligne également que l'édulcoration de certains procès-verbaux a tendance à l'énerver et qu'il est nécessaire que cela ne se reproduise pas.

Le procès-verbal est approuvé par 14 voix pour et 7 abstentions

OBJET N° 02 : Informations :

- a) Courrier de M. COLLIN René, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, relatif à la fusion des Maisons du Tourisme;
- b) Courrier de M TARABELLA Marc, Député européen concernant la motion votée le 28 mai 2015 au sujet des négociations sur le TTIP;
- c) SWDE – Procès-verbal de l'assemblée générale du 25 septembre 2015.

Le Conseil communal prend acte des informations lui présentées.

OBJET N° 03 : Budget 2016 du C.P.A.S. de Courcelles

Mr CLERSY précise que le point a été voté à l'unanimité lors du Conseil de l'action sociale du mois de novembre.

Il est procédé au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Considérant le budget 2016 ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. de Courcelles reçu en date du 24 novembre 2015 ;

Considérant que l'intervention communale demandée s'élève à 4.376.844,94€ ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le budget 2016 du C.P.A.S. de Courcelles

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au C.P.A.S. de Courcelles

OBJET N° 04 : Subside en faveur de l'asbl H.V.F.E. Association francophone pour la promotion de l'emploi et des aides techniques du handicapé visuel.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl H.V.F.E. a introduit, par mail du 8 octobre 2015, une demande de subvention consistant en un soutien financier, en vue de recevoir un subside annuel d'un montant de 250,00€ ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir soutenir l'association pour l'exercice de leurs actions auprès des personnes aveugles et gravement malvoyantes ;

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice 2015 à l'article 7639/33202 pour un montant de 250,00€;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'octroyer à l'asbl H.V.F.E. Association francophone pour la promotion de l'emploi et des aides techniques du handicapé visuel un subside d'un montant de 250,00€

OBJET N° 05 : octroi d'une provision pour menues dépenses dans le cadre des frais de fonctionnement de la CCATM

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la modification de l'article 1124-44 §2, alinéa 1 du C.D.L.D. ainsi que l'article 31 §2 du R.G.C.C. applicable au 1^{er} septembre 2013 ;

Attendu qu'il est impératif d'inviter le conseil communal à se prononcer sur l'octroi d'une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à des agents de la commune nommément désignés à cet effet ;

Attendu que le conseil communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées ;

Considérant qu'en séance du 29/01/2015, le Conseil communal avait octroyé à monsieur Gueulette Gilles, employé du service urbanisme, une provision pour menues dépenses ;

Considérant que ce dernier ne travaille plus pour l'administration communale depuis le 27/03/2015 et a restitué sa provision pour menues dépenses;

Considérant qu'en séance du 27/03/2015, le Collège communal a désigné monsieur Carl-Eric Bergemann, en remplacement de monsieur Gueulette en tant que secrétaire de la CCATM;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal d'octroyer ou non cette provision et de déterminer la nature des dépenses, sachant qu'il ne peut s'agir que de dépenses de fonctionnement ; pour le prochain conseil :

<u>Agent :</u>	<u>Service :</u>	<u>Montants :</u>	<u>Articles :</u>
Carl-Eric Bergemann	Urbanisme/secrétaire CCATM	100,00€	980/12448

Sur proposition du Collège ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'octroyer à Monsieur Bergemann Carl-Eric une provision pour menues dépenses d'un montant de 100€ destinée au frais de fonctionnement de la CCATM

OBJET N°06 : Octroi d'une provision pour menues dépenses à la directrice de la coordination de l'enfance

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la modification de l'article 1124-44 §2, alinéa 1 du C.D.L.D. ainsi que l'article 31 §2 du R.G.C.C. applicable au 1^{er} septembre 2013 ;

Attendu qu'il est impératif d'inviter le conseil communal à se prononcer sur l'octroi d'une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à des agents de la commune nommément désignés à cet effet ;

Attendu que le conseil communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal d'octroyer ou non cette provision et de déterminer la nature des dépenses, sachant qu'il ne peut s'agir que de dépenses de fonctionnement ;

Considérant que madame Di Matteo Clara est directrice de la coordination de l'enfance ;

Considérant que la précédente provision pour menues dépenses est détenue par Smoes Isabelle, employée à la coordination de l'enfance et que cette dernière a restitué sa provision d'un montant de 250,00€ ;

Proposition pour le prochain conseil :

<u>Agent :</u>	<u>Service :</u>	<u>Montants :</u>	<u>Articles :</u>
Di Matteo Clara	Coordination de l'enfance	250,00€	83518/...

Sur proposition du Collège ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'octroyer à madame Di Matteo Clara une provision pour menues dépenses d'un montant de 250,00€ destinée au frais de fonctionnement de la Coordination de l'enfance

OBJET N°07° : Rapport établi par le Collège communal au Conseil communal en vertu de l'art. L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Année 2014.

Mme NOUWENS fait remarquer qu'en page 31, au niveau de l'Amicale des Seniors, Section de Gouy, Mr LANCRITE est décédé en 2014 et qu'il serait intéressant de se renseigner sur qui le remplace.

Mme RENAUX fait remarquer qu'il y a une faute de frappe en page 64, en effet, il manque 2 lettres à « Holding communal ».

Mr GAPARATA fait remarquer qu'il n'a pas reçu le document.

La Directrice générale sollicite la parole qui lui est accordée. Le document sera envoyé à Monsieur le Conseiller par mail.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le budget communal 2016 est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal du 30 décembre 2015.

Arrête à l'unanimité le vote sur l'ensemble du document

OBJET N°08 : Budget 2016 de la commune de Courcelles

Revenant sur les prémisses des discussions du Conseil, Mr GAPARATA reconnaît que la présence au Conseil ainsi que lors des Commissions de travail est un devoir pour un Conseiller communal mais remarque que ni la majorité, ni l'opposition de sont en nombre en raison de la période des fêtes.

Mr GAPARATA remercie Mr NEIRYNCK, la Directrice financière ainsi que Mme DE VREESE pour la Commission de travail même s'il n'a pas eu l'occasion d'y assister dans son entièreté en raison d'une autre réunion prévue. Mr GAPARATA signale qu'il a apprécié la venue de Mr KAIRET pour commenter ses projets et souligne que ce serait intéressant que l'ensemble des Echevins soient également présents dans ce cadre.

Mr PETRE rappelle que lors de la première réunion, l'ensemble du Collège était présent mais qu'il n'y avait pas de conseillers.

Mr CLERSY corrige en signalant que Mme RICHIR était présente.

Mr GAPARATA présente la déclaration politique du groupe socialiste sur le budget 2016. Celle-ci sera reprise in extenso.

« Nous sommes conscients des défis à relever pour garder un équilibre budgétaire malgré les différentes réformes initiées par d'autres niveau de pouvoirs qui mettent en grande difficulté les communes telles que l'impact du tax shift (320millions en 5 ans), le ralentissement de l'enrôlement IPP constaté pour les budgets 2015 et 2016 et la dernière étant la réforme du service d'incendie (avec une augmentation de +400k€).

Toutefois, ce contexte ne nous empêche pas de relever une série de constats relative à ce budget 2016.

Quel projet politique derrière le budget 2016 ?

2014 fut l'année avec un accent social (+900k€), 2015 fut celle axée sur la sécurité (+600k€) mais avec une différence que la police a gardé la même dotation ce qui n'est pas le cas du CPAS.

Aujourd'hui, la zone police va recevoir une subvention de 150k€ hors dotation, je rappelle que ce point n'a même pas été évoqué lors du dernier conseil de police alors qu'on y a voté le budget. Si je comprends bien on va avoir une police à 2 niveaux (la police courcelloise et la police fontainoise).

Le statu quo observé pour le CPAS signifie en réalité une diminution.

Je rappelle que les 2 derniers budgets du CPAS affichés des déficits à l'exercice propre de + de 2.000k€.

Au regard de la situation socio- économique de la Commune, l'augmentation de la pauvreté et de la précarité notamment due aux mesures prises par le fédéral. C'est pour nous un manque de prévoyance de ne pas donner plus de moyens au CPAS.

L'influence du gouvernement MR-NVA vous empêche peut-être d'augmenter les moyens du CPAS. C'est vrai qu'il est évidemment plus facile de surfer sur la vague sécuritaire, sur la psychose, sur la peur que de défendre les plus faibles et les exclus. Pour le groupe PS il est inacceptable que les décisions prises par le fédéral mettent en péril les initiatives locales et étranglent l'outil de l'action sociale qui permet d'assurer le droit à la dignité humaine pour les plus faibles.

Pour revenir au plan local, hier, nous déplorions la suppression des repas dans les plaines, la suppression des éducateurs de rues, aujourd'hui on enfonce le clou, on supprime purement et simplement les subventions aux ligues des écoles. Les ligues des écoles vous remercient pour ce cadeau de fin d'année.

Sur l'indépendance énergétique locale, nous déplorons que malgré les travaux d'économie d'énergie faits dans les différentes écoles (isolation toitures, remplacement châssis, remplacement de chaudières), aujourd'hui, devant les chiffres que vous nous proposer au budget 2016, nous ne voyons pas de retour de ces investissements.

En effet, la facture d'énergie dans les écoles est en augmentation de 130k€ on arrive à 160k€.

En ce qui concerne les déchets, le système de poubelle à puce avait pour but de mieux trier et diminuer les déchets afin de diminuer le coût-vérité.

Pour rappel, lors de l'introduction du système de poubelle à puce la taxe a été fixée à 165€ pour un ménage de 2 personnes. Ce qui est extrêmement élevé comparé à d'autres communes qui ont instauré ce système avant la nôtre notamment les Bons Villers et Gerpinnes où la taxe était respectivement de 125€ et 115€ pour le même service.

Nous avons et continuerons à demander à la majorité de revoir la taxe étant donné que le poids de déchet par habitant a baissé depuis l'instauration de ces poubelles, d'autant plus que le coût-vérité dépasse largement 100%.

Deux ans après la mise en place des poubelles à puce, nous demandons une évaluation sur la réalité des chiffres de diminution des déchets, les points positifs et négatifs de ce système afin de permettre une correction ou une adaptation éventuelle.

Nous demandons également que le citoyen soit récompensé des efforts au niveau de la taxe si la mise en place des poubelles à puce a réellement fait baisser le poids de déchet par habitant.

A l'extraordinaire :

Nous avons des grandes inquiétudes quant la dégradation des routes courcelloises à terme (car il faut en effet plusieurs années avant de passer du projet à la réalisation) et que des rustines dans les trous, ça ne fonctionne qu'un temps.

Le groupe PS propose d'établir d'urgence un cadastre des voiries communales afin de définir les priorités pour les routes nécessitant un entretien.

Ensuite, lancer des études de projets afin que l'on puisse avoir les projets et permis prêts lorsque nous avons les aides de la RW (simultanément).

De plus, réaliser un plan pluriannuel d'entretien des voiries qui permettrait de budgéter sur le long terme les travaux.

En ce qui concerne les investissements, sur le plan purement comptable et quantitatif, plus de 70 projets ont été alignés.

En regarder de près, on constate un manque de vision à long terme de cohérence d'investissement.

Comment peut-on par exemple faire les travaux d'égouttage de la rue de la Fléchère à Gouy lez-piéton alors que le projet de la station d'épuration n'est pas envisagé. Pour rappel cette station d'épuration fait partie du plan d'investissement communal 2013-2016.

Nous constatons un flou artistique sur certains projets, on ne nous donne que les intitulés, pas un mot sur les projets concrets qui seront développés.

On apprend que une enveloppe de 565k€ est prévu pour les classes, (lesquelles, et ou ?)

250k€ pour l'amélioration des diverses rues de l'entité (lesquelles ?)

200k€ sont prévus pour une étude d'un projet « PPP » pour la place du Trieux,

450K€ pour la sécurisation et aménagement du Hall omnisport et bien d'autres.

Pour toutes ces raisons, et parce que nous pensons qu'un approfondissement explicatif sur les projets à l'extra est nécessaire, nous ne pouvons que nous abstenir sur le budget 2016. »

Mme TAQUIN entend bien et souligne que le détail des projets sera présenté au Conseil communal dans l'avenir. Mme TAQUIN souligne qu'au niveau social, la situation est bien gérée en prenant en exemple les personnes exclues du chômage auxquelles le CPAS a dû faire face et qui a été bien gérée. Au niveau de la sécurité, Mme TAQUIN souligne qu'il s'agit d'une demande de la population ; qu'il serait bête et irresponsable de le nier. Mme TAQUIN met en avant l'investissement de 2.700.000 € prévu pour les voiries alors que la Wallonie, ayant repris les anciennes routes provinciales, n'ont budgété que 500.000€ dans ce même cadre. Mme TAQUIN souligne également que la commune n'augmente pas la dotation à la zone de police mais qu'elle a affecté un budget supplémentaire visant l'engagement de deux agents de quartier pour Courcelles. Au niveau des projets relatifs à la sécurité, Mme TAQUIN rappelle le projet des caméras ainsi que les actions de prévention menées dans les quartiers et débutées il y a 3 ans. Mme TAQUIN souligne que pour enrayer le sentiment d'insécurité, il est essentiel de ramener de la vie dans les quartiers et de passer par des actions de prévention et de répression.

Mme TAQUIN souligne également le crédit inscrit au budget visant la prévention incendie et ce, afin de tenter de faire diminuer la dotation à la zone de secours. Mme TAQUIN met également en avant la création d'un budget visant la prévention vol, qui est le premier délit sur le territoire de la commune.

Mme TAQUIN souligne encore le crédit concernant la désignation d'un bureau d'étude afin de concrétiser le projet de la Place des Trieux et ce, afin de pouvoir mener le projet à bien dans le cadre d'un PPP. Mme TAQUIN met aussi en exergue le projet de réhabilitation de l'ancienne poste dans le cadre d'une Maison de la Prévention et de la Sécurité où espère le Collège, pourra se tenir un accueil policier.

Mme TAQUIN explique également les difficultés juridiques rencontrées dans le cadre de l'ancien dossier du Trieu ainsi que le coût des travaux réalisés par le passé qui n'ont eu qu'un très faible impact.

Mr HASSELIN demande à ce que l'administration puisse calculer le coût de ce projet dans le cadre de l'apurement de tous les problèmes.

Mr NEIRYNCK présente la déclaration politique de la majorité relative au budget 2016. Cette déclaration sera reprise in extenso.

« 2016 Sera-t-elle une année de grands crus ?

Pour le vin, nous n'avons pas encore la réponse mais pour notre budget communal, nous pouvons désormais nous réjouir.

OUI, 2016 est un grand cru.

Alors que bon nombre de communes voisines peine à boucler leurs prévisions, certaines étant même obligées de procéder à des licenciements, voire à la suppressions de services, nous sommes parvenus à finaliser cet exercice périlleux avec un Boni à l'exercice propre de 363.206 euros.

Ce Boni est avant tout le résultat d'un travail de longue haleine, des dizaines de réunions ont été nécessaires pour trouver les montants justes à affecter à chaque article. L'ensemble des chefs de service ont fait preuve de professionnalisme dans leurs approches de ce budget.

Les citoyens Courcellois peuvent être rassurés, chaque euros de dépense a été pensé et justifié. Rien n'a été laissé au hasard.

Malgré une progression très limitée de nos recettes dues à une diminution des additionnels communaux et une quasi-stagnation de la dotation du fonds des communes, nous n'avons, bien entendu, modifié aucunes taxes communales.

En d'autres termes, nous respectons notre promesse, et nous ne créons et nous n'augmentons aucune taxe.

Nous estimons que nos citoyens sont déjà bien suffisamment taxés et que c'est notre devoir, en tant que responsable politique, de trouver d'autres solutions comme la chasse et la maîtrise de nos dépenses.

La masse salariale représente la plus grosse partie de ces dépenses. L'évolution des chiffres prouve que nous la maîtrisons parfaitement malgré un plan volontariste dans lequel nous prévoyons l'embauche de 7 personnes, soit 5 équivalents temps plein. Plan d'embauche auquel nous ajoutons l'engagement de 4 pensionnés, ce qui sera une première dans la région. Contrairement aux idées reçues, beaucoup de personnes ayant atteint l'âge de la pension souhaitent continuer de travailler et d'apporter leur expérience et leur sagesse au service de leur commune, chez nous, elles sont les bienvenues.

En ce qui concerne les dotations à nos entités fédérées, nous soulignons et remercions l'extrême rigueur de la gestion de notre CPAS avec lequel nous travaillons en harmonie et qui lui aussi maîtrise parfaitement son budget.

Notre zone de police qui, sous l'impulsion de sa présidente et de sa chef de corps, a retrouvé des couleurs. Là aussi, nous pouvons affirmer que les comptes qui étaient délaissés depuis des années, sont enfin en ordre, et que le budget proposé colle au plus juste à la réalité du terrain.

Pour affirmer notre volonté de voir plus de police dans nos rues et donc accroître la sécurité de nos citoyens et la proximité des agents, nous avons prévu un montant de 150.000 euros en plus de notre participation légale pour l'engagement de policiers qui seront uniquement destinés au service et à la protection de nos citoyens courcellois.

Nos dépenses de fonctionnements sont aussi en nette diminution depuis 3 ans grâce à une sensibilisation de l'ensemble des services et à une réorganisation des demandes et des bons de commandes. Cette rigueur nous permet une parfaite maîtrise à tous les niveaux décisionnels.

Enfin, je terminerai l'explication de nos dépenses ordinaires par notre dette.

On dit souvent que la santé financière d'une commune se mesure en fonction de sa dette. Nous pouvons être extrêmement fiers de l'énorme diminution de près de 15% en un an du montant consacré au remboursement de nos emprunts. C'est plus de 540.000 euros qui sont gagnés grâce surtout à la renégociation des taux avec nos banquiers et aux montants d'emprunts limités en 2014.

Cet exercice budgétaire ordinaire se solde donc par un excellent boni de 363.206 euros à l'exercice propre et un boni de 4.478.574 euros au global.

Concernant l'exercice extraordinaire, nous allons vivre une année historique.

La maîtrise de nos 3 premières années de législature nous permet de prévoir pas moins de 77 dossiers pour un total de plus de 7.715.000 euros d'investissements, du jamais connu à Courcelles.

Nous souhaitons profiter des taux bas pour investir à bon escient, nos 3 premières années de mandat, nous ont permis de distinguer les priorités réelles, c'est pourquoi, nous prévoyons d'investir entre autre :

- Plus de 2.640.000 euros dans nos voiries : rénovation et égouttage de la rue de la Fléchère à Gouy, de la rue de Pont à Celles, rue du Cadet et rue Théo à Trazegnies, mais aussi des rues à Courcelles et à Souvret ;
- Plus de 817.000 euros pour la rénovation de nos écoles et la construction de classes ;
- Plus de 450.000 euros dans la sécurisation et la rénovation du site du hall omnisport de Trazegnies ;
- 350.000 euros dans la rénovation de l'église Saint Martin de Trazegnies, un joyau de notre patrimoine ;
- 200.000 euros pour le lancement du projet PPP de rénovation de l'ensemble du quartier du Trieux ;

N'oublions pas aussi les 800.000 nécessaires pour notre grand projet de parc éolien. Pour rappel, le capital de la société sera ensuite ouvert aux citoyens.

Je vous le disais d'entrée, 2016 sera un grand cru pour notre commune, nous nous sommes donnés les moyens de nos ambitions, beaucoup de projets visibles verront le jour tout en gardant une parfaite maîtrise de nos dépenses.

L'année passée, l'opposition nous reprochait de faire de Courcelles une commune riche, je n'irai pas jusqu'à ce constat mais je peux affirmer que nous nous sommes plus une commune pauvre.

Ce résultat est le travail d'une équipe, mes collègues échevins et notre bourgmestre que je remercie pour leur engagement.

C'est aussi le résultat du travail du service des finances, je remercie en particulier Madame Gicart, pour qui c'était le baptême du feu et Madame Devreese qui, comme à son habitude, a été d'une aide précieuse.

Je n'oublie pas Madame Lambot qui malgré son absence a tenu un œil sur l'élaboration de ce budget.

Je remercie l'ensemble des conseillers présents lors de la commission des finances qui s'est tenue ce lundi et qui a permis à chacun d'avoir réponse à ses questions. »

Melle POLLART souligne l'importance de la tenue de la commission relative à la zone de secours annulée en dernière minute.

Mme TAQUIN signale qu'elle est consciente de son importance, que le Président n'a pu se déplacer et qu'elle sera organisée quand ce dernier aura un peu de répit.

Melle POLLART comprend mais tenait à rappeler son importance.

Mr TANGRE présente la déclaration politique du Front des Gauches sur le budget 2016. Celle-ci sera reproduite in extenso.

« Permettez-moi en premier lieu de remercier M. L'Echevin pour la présentation simplifiée qu'il a présentée lors de la commission des finances.

Toutefois avant de continuer, tout comme d'autres avis exprimés lors de la réunion, je n'apprécie pas le fait de présenter le budget 2016 en le comparant avec ceux de 2011, 2012 et 2013. En effet, il nous semble important pour ajuster au mieux nos prévisions budgétaires, c'est de le comparer par rapport aux comptes communaux votés pour les mêmes années, exception faite de 2014.

Toutefois, vous nous présentez un budget communal 2016 en équilibre. Bel exercice. Celui-ci est ainsi réalisé grâce à une augmentation du fonds des communes et par une stabilisation du coût des fonctionnements, une diminution de la dette, des recettes propres en augmentation qui devront être limitées dans le temps car on ne peut faire couler du sang d'un caillou et enfin une diminution des taux d'intérêts. Ces facteurs sont, nous pensons conjoncturels, suite à des éléments économiques internationaux qui risquent de survenir.

Dans le marasme économique mondial, des menaces pèsent sur nos communes, qui malgré une bonne gestion comme celle que nous vivons actuellement peut se dégrader à tout moment. En effet des volontés supranationales veulent nous faire payer le prix d'une crise qui n'est pas la nôtre, payer des dettes qui ne sont pas nôtres. Comme si rien ne s'était passé en 2008, des banques comme Fortis Paribas font supporter par les Belges de très mauvais accords négociés par notre gouvernement. D'autre part cette banque n'est pas prête à dissocier ses deux activités principales : l'épargne et le secteur des assurances. Dois-je répéter aussi que citoyens, syndicalistes et hommes politiques de toutes tendances doivent se mobiliser pour faire échec aux TIPP ou Tafta qui nous retireront tout pouvoir démocratique sur nos choix budgétaires.

Il faut également dénoncer la politique du gouvernement fédéral qui maîtrise très mal son budget propre et rembourse avec retard les taxes qu'il prélève et reverse aux communes. En novembre dernier, lors de la deuxième modification budgétaire, nous avons été obligés de retirer l'équivalent de un million et demi d'euros avec en corollaire le retrait d'investissements qui auraient pu être effectués fin de cette année.

Parmi les points que vous mettez en évidence, vous vous réjouissez de la piètre augmentation des traitements et salaires. Toutefois nos employés ou ouvriers, nos travailleurs communaux ne doivent pas apprécier, eux, les sauts d'index car le coût de la vie va sans cesse croissant. L'industrie alimentaire peu contrôlée depuis la mainmise des multinationales sur le secteur n'hésitent pas à augmenter sans vergogne le prix des produits qu'elles offrent. Il ne faut pas non plus oublier l'augmentation ou l'apparition de la TVA dans des domaines et pour des professions diverses. Je

pense plus particulièrement aux honoraires médicaux, à l'industrie pharmaceutique ou encore à la justice.

Divers facteurs viennent toutefois modérer notre enthousiasme, je pense plus particulièrement à la zone de secours réalisée dans la précipitation. Je ne peux toutefois m'empêcher de répéter que la suppression des postes avancés et la centralisation des secours Rue de la Tombe à Marcinelle va nuire à la rapidité des secours (incendie ou secours). Voici une décision prise par peu de Bourgmestres défendant la population. Je me rappelle qu'une réunion interrégionale n'avait rassemblé que trois bourgmestres dont notre bourgmestre. Résultat, la ville de Charleroi, nous impose ses choix avec l'appui de la province et d'autres autorités. Devant cette précipitation, les finances courcelloises devront encore déboursier plus de 350 000 euros pour être mal protégés. La discussion pour revoir la répartition des coûts reprendra en 2017 mais celle-ci ne reverra pas la distance que les services de secours devront à nouveau parcourir.

En ce qui concerne l'engagement de policiers de quartiers sur fonds propres démontre encore une fois que l'Etat fédéral est incapable d'assurer la sécurité des habitants préférant protéger les invités d'autres pays ou les assemblées européennes, grands messes qui tentent à limiter nos pouvoirs tant fédéraux que régionaux et que dire pour les communes qui subissent de plein fouet les conséquences des mesures prises par des instances non élues.

Malgré les efforts que vous tentez de concrétiser pour améliorer la propreté de notre commune, il faut à nouveau constater que notre combat commun contre les dépôts clandestins est un vrai tonneau des Danaïdes

Je ne vais pas être pointilleux et m'appesantir sur vos choix politiques. Ils ont peu d'impact sur le budget excepté au niveau de l'extraordinaire où bénéficiant de bas taux d'intérêts, vous espérez investir pour environ 7 millions subsides compris, vous serez donc amenés à emprunter quelque 5 millions d'euros. Mais attention aux mauvais comptes de l'Etat fédéral qui tarde comme je l'ai rappelé au début de mon intervention à reverser leur dû aux communes.

Enfin, pour conclure, je vous souhaite bon vent au nom du Front des Gauches. »

Par rapport à l'intervention de Mr GAPARATA, Mr KAIRET tient à préciser que seules deux communes passées au système des conteneurs à puce ont une taxe légèrement inférieure à la commune de Courcelles et souligne que sans la décision régionale relative à la taxation des Intercommunales, la taxe aurait pu, peut-être, être revue à la baisse et souligne que le coût-vérité est à peine de 101%.

Mr GAPARATA souligne que les recettes augmentent.

Mr KAIRET précise que ce serait le cas s'il y avait plus de couvertures.

Mr GAPARATA signale que le taux de 100% est dépassé.

Mme TAQUIN précise qu'il est juste.

Mr PETRE s'interroge sur plusieurs points :

- Mr GAPARATA souligne qu'il n'y a pas de projets alors que le service extraordinaire en compte 77 ;
- Que les projets dans les écoles sont connus, qu'il s'agit des nouvelles constructions de classes dont le Collège parle depuis 1 an, et ce, afin de pallier à la problématique des classes modulaires dans les écoles de TDA, de l'Yser et du Petit-Courcelles ;
- Qu'un projet est inscrit à l'ordinaire pour un crédit de 100.000€ concernant l'étude dirigée dans toutes les écoles mais que cela ne présente vraisemblablement pas d'intérêt au vu de l'absence de questions ou de commentaires.

Mr PETRE s'interroge également sur l'intervention en matière des ligues d'écoles.

Mr GAPARATA souligne que les subsides qui leur étaient octroyés ont été supprimés.

Mr PETRE demande au groupe socialiste s'il veut supporter la responsabilité de verser des subsides de manière illégale, qu'une solution est actuellement à l'étude.

Mr GAPARATA comprend.

Mr MEUREE J.-Cl. signale que l'Echevin de l'Enseignement l'embête avec les classes modulaires, que l'ancienne majorité a été consultée, qu'il n'y avait pas d'autres solutions, qu'il a été attaqué sérieusement et que cela ne s'arrêtera pas là.

Mme TAQUIN signale qu'il ne s'agit absolument pas de l'Echevin de l'Enseignement, que c'est l'administration qui a pris le dossier en main et qu'au niveau des autorisations urbanistiques, le Fonctionnaire délégué a donné son accord sous la condition que des constructions voient le jour.

Mr CLERSY souhaite réagir à la déclaration faite par Mr GAPARATA et pose la question de savoir s'il s'agit d'un jeu de rôle. Mr CLERSY s'explique. Premièrement, Mr CLERSY s'étonne de la différence qu'il peut y avoir au niveau du parti socialiste présent au Conseil de l'Action Sociale et celui présent au niveau de la commune, en effet, Mr CLERSY s'étonne que le groupe socialiste ait voté pour un budget du CPAS alors qu'il est déclaré comme antisocial lors de ce Conseil communal. Mr CLERSY précise que l'ensemble des conseillers CPAS se sont accordés pour dire qu'il s'agissait d'un bon budget. Mr CLERSY trouve cette attitude incohérente et détestable. Ensuite, Mr CLERSY signale que le Collège a été invité à plusieurs reprises à être humble, ce qu'il peut entendre mais demande alors que cette humilité soit pratiquée collectivement. Mr CLERSY spécifie qu'il n'a plus envie de reparler du passé mais qu'il a envie de voir l'avenir. Mr CLERSY signale que de grandes leçons sont données sur le social et sur le CPAS mais que s'il ne se trompe, le Premier Ministre au moment du vote de la loi relative aux exclusions du chômage était bien Monsieur Elio DI RUPO. Mr CLERSY précise que le Collège hérite, qu'il y a une logique comptable derrière ce budget, qu'il ne faut pas se leurrer, que si le budget est ce qu'il est aujourd'hui, c'est parce que les vis ont été serrées mais aussi parce que les salaires n'ont pas été indexés, cela représente près de 1.000.000€ pour la commune et le CPAS réuni, cela a compensé.

Mr CLERSY souligne la continuité de la politique volontariste par la rénovation des châssis, des chaudières, la construction d'une résidence-service, l'engagement de 2 assistants sociaux supplémentaires et signale que les dossiers de médiation de dette explosent. Mr CLERSY souligne que Mr GAPARATA met en avant le manque de retour sur investissement au niveau des travaux réalisés en termes d'énergie, Mr CLERSY souligne qu'il s'agit d'une évidence puisque les premiers travaux ont été terminés fin 2015. Mr CLERSY précise que présenté comme cela au public s'apparente à de la malhonnêteté intellectuelle.

Mr CLERSY sollicite une modification à l'article 5302/12306 et demande que le crédit inscrit de 1500€ soit augmenté à 5000€ et cela dans le cadre de l'organisation du marché du terroir.

Mr NEIRYNCK précise que le disponible au groupe est suffisant pour assurer le projet et que les crédits manquants pourraient être inscrits en MB1. Mr NEIRYNCK en profite pour signaler que le subside au Secours Populaire a été omis et sera ajouté en MB1 également.

Melle POLLART demande que le subside pour le Secours Populaire soit revu à la hausse.

Mme TAQUIN souligne que cela restera à discuter.

Mr GAPARATA fait remarquer que les budgets supprimés lors de la modification budgétaire de 2015 étaient plus importants au niveau de la construction des classes que les crédits afférents à ce projet dans le budget 2016 et sollicite des explications.

Mr PETRE souligne que dans l'ancien budget, les projets étaient détaillés, qu'actuellement, ils sont rassemblés.

Melle POLLART signale que par le passé, il était demandé que les projets soient développés point par point.

Mr NEIRYNCK précise que dans le respect des lois, cela permet de ne pas être limité au niveau du montant mais souligne que chaque projet devra faire l'objet d'une décision de Conseil.

Melle POLLART spécifie qu'elle ira se renseigner auprès de la Directrice financière.

Par rapport à l'intervention de Mr CLERSY, Mr GAPARATA tient à souligner qu'il n'a jamais dit que le budget du CPAS était mauvais mais que le groupe socialiste souhaiterait plus de moyens pour le CPAS.

Mr CLERSY pose la question de savoir pourquoi le groupe socialiste présent au Conseil de l'action sociale l'a donc voté. Mr CLERSY explique que le mali de 2.000.000 € est réinjecté et ce, afin de diminuer la dotation communale.

Mme TAQUIN pose la question de savoir si le service aux citoyens a diminué.

Melle POLLART répond que c'est peut-être le cas.

Mr GAPARATA signale que c'est au Président de répondre.

Mme TAQUIN spécifie que lorsque l'on pointe du doigt, il faut pouvoir dire ce qui est moins bien fait.

Mr GAPARATA précise que lorsqu'il voit un mali de 2.000.000 €, il ne peut que penser qu'il y a un manque de moyen.

Mr CLERSY explique qu'il s'agit du fonds de réserve.

Mme TAQUIN sollicite Melle POLLART par rapport aux services diminués.

Melle POLLART déplore quelque peu que les repas soient actuellement livrés froids, qu'elle en connaît les raisons mais que certains personnes ne s'en sortent pas.

Mr CLERSY explique qu'il s'agit de plats à réchauffer, que les normes de l'AFSCA ont été tellement durcies, que le CPAS tente de faire au mieux et que les personnes qui ont des difficultés peuvent demander une assistance. Mr CLERSY précise d'ailleurs que ce système permet la flexibilité dans la prise des repas, ce qui semble apprécié par les bénéficiaires.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et décentralisation et notamment son article L1312-2 ;

Vu le nouveau règlement de la comptabilité communale ;

Vu l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, pris en exécution de l'article L1315-1 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation applicable au 01/01/2008 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant le budget des services ordinaire et extraordinaire de 2016 arrêté aux chiffres ci-dessous :

Service Ordinaire	Recettes :	Dépenses :
Total général :	40.152.754,22€	35.674.179,69€
Boni :	4.478.574,53	
Service Extraordinaire	Recettes :	Dépenses :
Total général :	7.715.684,79€	7.715.684,79€
Boni :	0,00€	

Considérant l'avis positif du comité de direction ;

Sur proposition du Collège communal ;

En séance publique ;

DECIDE par 15 voix pour et 06 abstentions :

Article 1^{er} : d'approuver le budget 2016 de la commune de Courcelles

Article 2 : de communiquer le budget 2016 aux organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de son adoption

Article 3 : de déposer le budget 2016 à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement, cette possibilité de consultation est rappelée par voie

d'affiches apposées à la diligence du collège communal dans le mois qui suit l'adoption du budget par le conseil communal. La durée de l'affichage ne peut être inférieure à dix jours.

Article 4 : de transmettre à l'autorité de tutelle

OBJET N° 9 : déclassement d'un véhicule communal - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 26/04/2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 novembre 2015 marquant son accord sur le déclassement du matériel roulant suivant :

1 voiture »Opel Astra Break » immatriculée GTC 654 ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 novembre 2015 décidant de soumettre le dossier de déclassement au Conseil communal ;

Considérant qu'il est opportun pour la commune de déclasser le dit matériel devenu obsolète ;

Attendu qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur la nécessité ou non d'une expertise préalable et sur le type de vente après déclassement sur proposition de collège communal

Après en avoir délibéré ;

ARRETE: A L'UNANIMITE :

Article 1 : de procéder au déclassement du matériel roulant tel que décrit ci-dessous ;

1 voiture »Opel Astra Break» immatriculée GTC 654

Article 2 : de ne pas procéder à l'expertise des biens

Article 3 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente décision

OBJET N° 10 : Convention cadre réglant les droits et les devoirs des villes et communes et de l'organisme d'assainissement agréé lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines. AVENANT 1

Mr TANGRE s'étonne car une étude réalisée par le passé devait déboucher sur le placement de l'égouttage sur toute l'entité. Mr TANGRE spécifie qu'en 2010 ou en 2012, un relevé a également été effectué. Mr TANGRE relève que cela s'apparente à un travail réalisé deux fois et signale que selon Igretec, 2 endroits étaient spécifiés comme des impossibilités pour la pose du réseau d'égouttage, il s'agissait de la rue des Communes et de la partie droite du dessus de la rue de Forrière. Mr TANGRE sollicite les résultats de cette étude.

Mr PETRE sort de séance.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil communal du 8 novembre 2010 approuvant la convention cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé « contrat d'égouttage » ;

Vu le projet d'avenant 1 remis par la Société Igretec à la convention – cadre approuvée le 08 novembre 2010 ;

Vu la délibération du Collège communal décidant de soumettre l'avenant 1 à son approbation ;

ARRETE: A L'UNANIMITE

Article 1: D'approuver l'avenant 1 à la convention – cadre réglant les droits et les devoirs des villes et communes et de l'organisme d'assainissement agréé lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines signée le 02 décembre 2010.

Article 2: De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

Article 3: De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale IGRETEC.

OBJET N° 11 : Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, délégation à l'ICDI

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la décision du Collège Communal du 13/11/2015 ;

Considérant la possibilité de la Commune de déléguer en faveur de l'I.C.D.I. la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région Wallonne pour les actions subsidiables suivantes :

- l'organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers (actions au niveau communal) ;
- la collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères, destinée au recyclage ;
- la collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papier ;
- la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux ;
- la collecte sélective des déchets d'amiante-ciment ;

Décide A L'UNANIMITE

De déléguer en faveur de l'I.C.D.I. la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région Wallonne pour les actions subsidiables suivantes :

- l'organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers (actions au niveau communal) ;
- la collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères, destinée au recyclage ;
- la collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papier ;
- la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux ;
- la collecte sélective des déchets d'amiante-ciment ;

OBJET N°12 : Fêtes : Demande de C-Events pour l'octroi d'un subside exceptionnel 2014 pour les fêtes de Courcelles.

Mr HASSELIN sort de séance

Melle POLLART sollicite la définition du terme « exceptionnel ».

La Directrice générale sollicite la parole qui lui est accordée et précise que dans le cadre occupant le Conseil communal, il s'agit d'un subside autre que celui versé de manière forfaitaire et faisant l'objet d'une approbation du Conseil communal.

Melle POLLART demande à ce que la Directrice financière puisse vérifier le bien-fondé car un subside exceptionnel ne devrait pas être redemandé chaque année en vertu de son caractère exceptionnel.

Mme TAQUIN précise que le caractère exceptionnel doit être compris dans son aspect non-prévisible en fonction des projets tels que votés dans le règlement d'octroi de subside.

Melle POLLART précise que la pièce justificative est une facture d'électricité et souhaiterait connaître la date de la facture.

Mr NEIRYNCK précise qu'il s'agit de la facture relative à la première édition.

Mr GAPARATA fait remarquer que ladite facture est adressée à l'administration communale et ne comprend donc pas qu'elle serve de justificatif à la demande de subside exceptionnel du Comité des fêtes.

Mme TAQUIN précise qu'il s'agit là d'une question administrative, qu'il convient de la poser à l'administration, que le Collège est là pour répondre politiquement et non administrativement.

Monsieur PETRE entre en séance.

LE CONSEIL COMMUNAL, REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Vu les articles L-3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du point 20 du conseil communal du 27 mars 2014 qui ne fait pas mention d'un subside exceptionnel d'un montant de 2.600,00€ à octroyer à CEvents ;

Vu la décision du point 93 du Collège du 30/01/2015 relative à la demande de CEvents pour l'octroi d'un subside 2014 exceptionnel pour les féeries de Courcelles qui marque son accord pour un montant de 2.600,00€ ;

Considérant que le crédit budgétaire de dépense est prévu à l'article 763/332/03 du budget 2014 ;

Considérant la demande de subside exceptionnel de 2600€ ;

Considérant les différents frais engagés lors des féeries de Courcelles 2014

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

APPROUVE PAR 14 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE

Article 1 : D'octroyer un subside de 2600€ au comité des fêtes C-Events

Article 2 : De transmettre au Service Financier pour mandater.

OBJET N° 13: Fêtes : Demande du Comité des Fêtes de Trazegnies pour l'octroi d'un subside exceptionnel pour le carnaval 2015 de Trazegnies.

Mr HASSELIN entre en séance.

Mr NEIRYNCK précise que pour le point 12, il fallait attendre le retour de la modification budgétaire.

Mr HASSELIN souligne que la répartition des subsides a été étudiée, que par le passé, les subsides versés n'étaient pas équitables et qu'il apparaissait donc nécessaire de revoir le système antérieur. Mr HASSELIN précise donc qu'il a été décidé par le Conseil de verser 1000€ à chaque comité des fêtes et qu'il était nécessaire qu'ils fournissent des projets au Collège communal pour obtenir un subside complémentaire. Mr HASSELIN précise que les justifications doivent alors faire partie intégrante de la demande.

Mr J.-Cl. MEUREE sort de séance.

Mr GAPARATA pose la question de savoir s'il ne serait pas préférable d'augmenter les subsides.

Mr HASSELIN souligne que ce serait trop facile, que le fait qu'ils doivent présenter un projet est intéressant.

Mme RICHIR revient sur la notion du caractère exceptionnel.

Mr HASSELIN précise qu'il s'agit d'un subside exceptionnel par rapport au subside octroyé d'office à tous les comités.

Mme RICHIR pose la question du subside de 400€ avalisé par le Conseil et octroyé à un Comité des fêtes.

Mr HASSELIN précise qu'il s'agit d'un subside exceptionnel car ils ont participé à l'organisation d'une activité en partenariat avec la commune.

Mme TAQUIN précise que le caractère exceptionnel s'entend dans le cadre du règlement, sur base de projet.

Mme RICHIR fait remarquer que les délais entre les demandes et la passation des dossiers au Conseil sont très longs.

Mr HASSELIN précise qu'il s'agit d'une volonté de traiter ces dossiers en fin d'année.

Mme RICHIR précise que la demande de C-Events date de décembre 2014.

Mr HASSELIN précise qu'il s'agit d'une demande du service financier de faire passer ces dossiers en fin d'année.

Mme TAQUIN souligne qu'il s'agit d'un caractère technique et relit la note de la Directrice financière.

Mr LAIDOUM sort de séance.

Mr HASSELIN explique que la Directrice financière faisant fonction préférerait traiter les subsides de 1000€ en un seul bloc et ensuite les subsides exceptionnels.

Mr LAIDOUM entre en séance.

Melle POLLART réitère sa demande de pouvoir disposer de la date de la facture.

Mr HASSELIN demande le pourquoi de cette question et précise que la facture est entrée à l'administration en janvier 2015 et qu'elle concerne les fêtes 2014-2015.

Il est procédé au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Vu les articles L-3331-1 à L-3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du point 24 du conseil communal du 26 novembre 2015 qui ne fait pas mention d'un subside exceptionnel d'un montant de 2.500,00€ à octroyer au comité des Fêtes de Trazegnies ;

Considérant le spectacle pyrotechnique à la soumonce générale et au carnaval de Trazegnies ;

Considérant la demande d'un subside exceptionnel de 2.500,00€ pour les différents frais engagés lors du carnaval 2015 ;

Considérant que le crédit budgétaire de dépense est prévu à l'article 763/332/03 du budget 2015 ;

Considérant l'accord d'octroyer un montant de 2.500,00€ délibéré au point 113 du Collège du 27/11/2015 ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

APPROUVE PAR 14 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Article 1 : D'octroyer un subside de 2.500,00€ au comité des fêtes de Trazegnies

Article 2 : De transmettre au Service Financier pour mandater.

Melle POLLART regrette que les comités doivent venir quémander.

Mme TAQUIN souligne qu'il est louable de devoir justifier les subsides demandés.

Mr HASSELIN met en avant que le Collège prône la transparence et que le Conseil sollicite que des subsides soient donnés sans projet.

Melle POLLART précise qu'il n'est pas possible de donner des subsides sans que rien ne soit fait.

Mr BALSEAU ajoute que la non-justification de ces subsides après coup entrainerait le remboursement des subsides, qu'il n'y aurait donc pas de problème à augmenter le subside.

Mme TAQUIN souligne l'importance des projets.

Mr BALSEAU propose que les subsides soient augmentés car ils sont trop faibles.

Mr HASSELIN précise que seuls deux comités des fêtes sollicitent des subsides exceptionnels.

Mr BULLMAN souligne qu'il s'agit là d'un débat politique.

Melle POLLART réclame une commission de travail du Conseil dans les compétences de Mr HASSELIN.

Mme TAQUIN s'étonne que la décision relative au règlement ait été avalisée par le Conseil deux années auparavant et que ce même règlement soit remis en cause dans l'assemblée qui l'a voté.

Mme TAQUIN s'étonne que Mr GAPARATA lors d'une discussion précédente demande plus de projets et que lors de l'examen de ce point, le groupe socialiste souligne qu'il soit demandé des projets.

Melle POLLART sollicite une réponse à sa demande.

Mr HASSELIN répond à la demande en précisant qu'il va essayer de la planifier.

OBJET N° 14: Octroi d'une aide à l'insertion sociale des jeunes par le sport (chèques sport).

Mr J.-Cl. MEUREE entre en séance

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la commune de Courcelles a la volonté de promouvoir la pratique sportive auprès de ses jeunes citoyens et par là de contribuer à leur insertion sociale ;
Considérant que le financement de ces aides est imputé à l'article 7642/12448 des dépenses ordinaires du budget communal pour 2015 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
ARRETE A L'UNANIMITE

1. d'octroyer une aide à l'insertion sociale des jeunes par le sport ;
2. cette aide est destinée à financer en tout ou en partie, le prix de l'inscription à un cercle sportif local ou à un stage sportif, ainsi que le prix d'acquisition d'un équipement sportif, pour autant qu'il soit lié à une affiliation dans un cercle sportif local ou à la participation à un stage sportif.
Par dérogation au paragraphe précédent, l'aide peut aussi être octroyée en cas d'affiliation à un cercle sportif extérieur à la localité, pour une pratique sportive non régulièrement proposée au plan local ;
3. l'intervention communale est octroyée à tous les enfants de 6 à 18 ans dont les parents, domiciliés dans l'entité de Courcelles, connaissent des difficultés sociales ou économiques, à savoir :
 - les allocataires sociaux,
 - les familles monoparentales,
 - les ménages surendettés,
 - les ménages dont le montant des revenus ouvrent un droit aux allocations d'études en Communauté française.
4. Le montant de l'aide maximale est fixé à 50€ par enfant par an.

OBJET N°15 : ANCRAGE COMMUNAL – Modification de l'ancrage communal 2014-2016

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Vu les élections communales du 14 octobre 2012 ;
Vu la délibération de la séance d'installation du nouveau Conseil communal, en date du 3 décembre 2012 ;
Vu l'article 23 de la Constitution, notamment le 3^{ème} alinéa instituant le droit à un logement décent,
Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable, notamment les articles 2 et 187 à 190,
Considérant que l'exercice de ce droit passe, depuis le décret du 29 octobre 1998 instituant le Code Wallon du Logement, par la mise en place d'un ancrage communal pour la politique du logement,
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au Programme Communal d'actions en matière de Logement, modifié par l'Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007,
Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2001 portant exécution du Gouvernement wallon du 19/07/2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;
Vu la Circulaire Ministérielle du 18 juillet 2013,
Attendu que la réforme issue du décret du 15/05/2003 s'inscrit pleinement dans le cadre, d'une part du droit au logement décent et d'autre part d'un véritable service public du logement, et modifie le code wallon du logement et certains articles relatifs au programme communal d'actions en matière de logement,
Vu la délibération du Conseil Communal du 29.8.2013 approuvant, à 17 voix pour et 8 abstentions, la Déclaration de Politique Générale de la commune en matière de Logement,
Attendu qu'un programme d'actions en matière de logement doit être adopté par chaque commune wallonne et précisément pour 2014-2016,
Vu les délibérations du Collège communal des 4 et 11 octobre 2013, approuvant, à l'unanimité le programme triennal d'ancrage communal pour 2014-2016
Considérant la volonté de modifier l'affectation de la subvention d'un million d'euros dans la création de 12 logements acquisitifs en lieu et place de la création de 8 logements via un CLT ;
Considérant que la procédure prévue dans le cadre d'un CLT s'avère particulièrement difficile et inadaptée ;
Considérant que l'affectation de la subvention permet la réalisation de logements destinés aux jeunes, et leur permettant de devenir propriétaire à moindre coût ;
Vu la loi communale,
Où l'Echevin en son rapport;

Approuve à 15 pour, 6 abstentions

- la modification de l'affectation proposée dans le cadre du plan d'ancrage.

Article 1 : La présente sera transmise à Monsieur le Ministre du Logement de la Région wallonne et à Monsieur le Directeur de la Direction Générale Opérationnelle 4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, ainsi qu'aux opérateurs et partenaires de l'Ancrage.

Mr TANGRE souligne l'intervention menée par le passé à propos des logements à construire rue Vandervelde d'où s'en est suivi un long débat car il avait affirmé qu'une seconde mouture ou un complément serait présenté. Mr TANGRE signale qu'il lui a été rétorqué qu'il n'avait pas compris. Mr TANGRE souligne néanmoins qu'il s'agit bien là d'une seconde mouture avec la suppression de 4 logements et la construction de 6 logements sur l'arrière.

Melle POLLART pose la question de savoir s'il s'agit du même projet.

Mr MEUREE J.-Cl. Précise qu'il s'agit d'un complément.

Mr GAPARATA s'étonne qu'il s'agisse d'un point concernant les habitations sociales et que cela n'ait pas été présenté en Conseil d'administration.

Mme TAQUIN invite Mr GAPARATA et les membres du Conseil d'administration à être plus attentifs.

Mr GAPARATA souligne qu'il n'a pas vu de courrier ou de décision dans le dossier.

Mme TAQUIN invite Mr GAPARATA à solliciter l'administration.

OBJET N° 16 : Règlement relatif aux prestations techniques des agents communaux :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que les services communaux doivent faire face à certaines demandes de prestations à exécuter en réponse à des demandes citoyennes ;

Considérant qu'il n'est pas équitable d'en faire supporter la charge par l'ensemble de la population ;

Considérant dès lors qu'il importe d'en réclamer la contrepartie au demandeur ;

Considérant qu'il y a lieu d'obvier à l'état des finances communales ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'il est établi une redevance sur les prestations du personnel communal à l'occasion de travaux, de manifestations diverses, lors de l'utilisation de véhicules communaux et lors de prêt de matériel ;

Vu la communication du projet du règlement à la directrice financière faisant fonction en date du 16/12/2015 ;

Considérant l'avis de la directrice financière datant du 17/12/2015 n°201512009 (pièce jointe en annexe) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré :

Décide par 16 pour et 4 abstentions ;

Article 1 :

Abroge la décision du conseil communal de 11 juin 2015 .

Article 2 :

Il est établi pour les exercices 2015 à 2019 inclus une redevance communale pour les prestations techniques effectués par les services communaux .

Article 3 :

La redevance est due par la personne qui bénéficie de l'intervention et solidairement par la personne qui occasionne ou demande l'intervention.

Article 4 : Tarif :

§1. Taux Horaire :

Les prestations du personnel seront facturées en fonction des barèmes en vigueur et du temps consacré. Toute heure commencée sera due dans son entièreté.

§2 . Redevance Machines et véhicules :

Machine, camion avec chauffeur	100 euros / heure
--------------------------------	-------------------

Véhicule léger avec chauffeur	45 euros / heure
-------------------------------	------------------

§3 . Redevance matériel :

Barrière NADAR	1,50 euros /pièce / jour
Panneau de signalisation	4 euros / pièce / jour
Fut + pied stabilisateur	4 euros / pièce / jour
Lampe	4 euros / pièce / jour

§4. Le placement du matériel par les services communaux sera facturé selon le tarif horaire repris au paragraphe premier du présent règlement.

§5 . Travaux de voirie :

Repérage égout	150 euros
----------------	-----------

§6. Prêt de matériel : (caution)

Matériel	Caution	Prêt
Clef pour borne Mosser	100,00 euros	50 euros par jour
Clef Coffret	50 euros	25 euros par jour
Boite jaune	5 euros	2 euros par jour
Allonge (mètre) – diverses longueurs entre 3 et 50 m	0,20 euros le mètre	0,10 euros le mètre
Compresseur	100 euros	30 euros par jour
Machine à bois	100 euros	20 euros par jour
Motoculteur	100 euros	20 euros par jour
Taille – Haies, tronçonneuse	100 euros	15 euros par jour
Chaine d'égout	10 euros	5 euros par jour
Installation de Lampe clignotante	10 euros	5 euros par jour
Miroir à l'usage exclusif du demandeur (installation)	175 euros	35 euros par jour

§ 7 Prêt de mobilier :

Chaise	1	1 ,00 euro
Guérite	1	25,00 euros
Podium (module de 2 m2)	M2	4,00 euros
Table	1	2,50 euros
Panneau en bois (exposition)	1	2,50 euros
Mat en alu	1	10,00 euros

Article 5 : Sont exonérés de la présente redevance, les manifestations et cérémonies organisés par la commune ou dans le cadre d'un partenariat avec cette dernière.

~~Les comités des fêtes et les ASBL ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et organisant des évènements et manifestations de nature à favoriser le rayonnement de la commune de Courcelles seront également exonérés de la présente redevance.~~

Article 6 : les matériaux mis en œuvre, notamment dans le cadre de la sécurisation d'habitation ou de réfection de trottoirs, pose de tarmac, réfection fondation béton, réfection fondation pierrailles , réfection revêtement empierrement , rétablissement d'un revêtement en béton monolithe de ciment de type continu (épaisseur de 10 cm en trottoirs , accotement ou piste cyclable), seront facturés aux prix coutants .

Article 7 : Perception et paiement :

La redevance est due et payable au comptant au service financier avant prise de possession.

Article 8 : Recouvrement :

Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions légales en vigueur

Article 9 : Le présent règlement sera soumis à la tutelle spéciale d'approbation et sera publié conformément aux dispositions de l'article L-1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Mr GAPARATA pose la question de l'objectif de la suppression de la gratuité pour les comités des fêtes. Mr GAPARATA souligne que le groupe socialiste aurait préféré une continuité par rapport à ce qui avait été voté et pose la question de savoir pourquoi ce changement intervient.

Mr HASSELIN précise que depuis des lustres, l'administration travaille pour les organisations des comités des fêtes et que cela n'a jamais été facturé.

Mme TAQUIN souligne que lorsque des membres du personnel travaillent dans le cadre de festivités, soit ils ne sont pas dans les services, soit ils doivent récupérer et n'y sont pas non plus. Mme TAQUIN précise que cette mention doit être supprimée et que dans certains cas, il pourra y avoir un accord du

Conseil dans le cadre d'un partenariat et spécifie que dans le cas contraire, ce sont toutes les ASBL de l'entité qui pourront profiter de la gratuité.

Mme NOUWENS sort de séance.

OBJET N°17 - MAISON DE VILLAGE – Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Courcelles et l'ASBL Global dans le cadre de la réalisation d'ateliers « Bien – être »

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Région wallonne du 6/11/ 2008 instaurant les Plans de Cohésion Sociale (P.C.S.) en remplacement des PPP;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 portant exécution dudit décret;

Vu le courrier du 19/11/2013 du Gouvernement wallon de nous octroyer une subvention annuelle indexée de 307.394,12 euros pour l'année 2014;

Vu le courrier du 12/12/2013 du Gouvernement Wallon approuvant notre plan de cohésion sociale 2014-2019;

Considérant l'organisation d'Atelier « Bien-être » par l'ASBL Global ;

Considérant la proposition de l'ASBL Global de proposer gratuitement des ateliers « bien-être » pour les publics des maisons de village de Courcelles et Trazegnies et des ateliers payants pour la population des 4 villages de l'entité ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat entre l'administration communale et l'ASBL Global ;-

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Courcelles, sise 2, Avenue Jean Jaurès à 6180 Courcelles, représentée par Madame Taquin Caroline, Bourgmestre, et Monsieur Hadbi Marouane, Directeur Général Faisant Fonction, en vertu d'une décision du Conseil communal du 30 décembre 2015 ,

Dénommée ci-après la Commune,
d'une part,

Et :

L'ASBL Global, valablement représentée par Monsieur Jérôme Navez, président, et par Monsieur Jérôme Trigaux, secrétaire dont le siège est établi Rue Paul Pastur 114 6180 Courcelles.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet :

L'objectif principal de cet évènement est de proposer aux citoyens des entités de Courcelles de bénéficier de séances d'ateliers « Bien-être » comprenant de la sophrologie, de l'auto Hypnose, du yoga du rire, de la psychologie positive, de la réflexologie plantaire dès le 19 janvier 2016.

Article 2 : Obligations des parties :

§ 1 . Obligations :

L'ASBL GLOBAL s'engage à fournir des séances d'ateliers « bien-être » gratuitement un mardi sur deux à la Salle Beguin pour le public de la maison de village de Trazegnies et un mardi sur deux dans le réfectoire de l'école TDA 2, rue des libertaires pour le public de la maison de village de Courcelles. Les séances seront suspendues durant les vacances scolaires.

Des activités ponctuelles seront également proposées durant l'année.

§2 . Obligations de la Commune :

En contrepartie, la commune de Courcelles s'engage à :

- Fournir un soutien matériel et logistique et à promouvoir l'évènement sur toute l'entité et ses alentours, diffusion sur les réseaux sociaux et le site internet communal.
- Mettre à disposition la salle Beguin, le réfectoire de l'école TDA2, la salle de miaucourt.

Article 3

La commune de Courcelles ne pourra être tenue responsable d'éventuels préjudice direct ou indirects dû à l'organisation de ces séances.

Article 4 : Sanctions :

La présente convention peut être résiliée de commun accord par les deux parties.

Outre d'éventuels dommages et intérêts , la présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre partie , en cas de non-respect de la présente convention , à défaut de réaction dans les huit jours de la partie mise en demeure au préalable de respecter les conditions de la présente convention .

Article 5 : Litiges :

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement de Charleroi.

Article 6 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune : rue Jean Jaurès, 2 à 6180 Courcelles.
- Pour l'ASBL Global : Rue Paul Pastur 114 à 6180 Courcelles.

Article 7 : Entrée en vigueur :

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature.

Sur proposition du collège ;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la convention de partenariat faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Mme NOUWENS entre en séance

OBJET N° 18 : Convention de participation solidaire au fonctionnement du service « Allô Santé » de l'Asbl SCSAD - Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et suivants ;

Vu la demande émise par l'ASBL « Service de coordination des soins à domicile de Charleroi » (SCSAD) créée en 1987 par l'association des médecins généralistes de la Région de Charleroi (FAGC) avec l'appui logistique de la Ville de Charleroi ;

Considérant qu'un système de garde efficace et cohérent a été mis en plan par les médecins généralistes du grand Charleroi qui vise non seulement les médecins mais aussi les autres professionnels de la santé par la dénomination «Allô Santé » - 071/33.33.33;

Considérant que, le service de garde multidisciplinaire « Allô Santé » fonctionnait avec un budget en équilibre grâce à la participation financière de la Ville de Charleroi et des instances fédérales ;

Considérant qu'après plusieurs révisions des subsides alloués par la Ville de Charleroi et suite à l'augmentation des frais de fonctionnement, l'association accuse une perte annuelle récurrente;

Considérant que le service « Allô Santé » sollicite une participation financière des pouvoirs communaux des entités périphériques de Charleroi à concurrence de 0.50 euros par habitant et par an sur base de la population arrêtée au 31 décembre de l'année précédant l'engagement de la participation solidaire ;

Considérant que, vu son expertise et sa proximité avec tous les acteurs de soins, Allô Santé garantit la prise en charge complète, rapide et efficace des besoins de santé de la région pendant les nuits et les week-ends ;

Considérant que le système fonctionne grâce à son système de solidarité entre les 16 communes de l'entité ;

Considérant que, par ailleurs, il permet de garantir la sécurité des prestataires de soin vu la logistique mise en place (appel via numéro unique, enregistrement des conversations téléphoniques, transport des médecins, ...) ;

Vu les crédits budgétaires prévus au budget 2016 à l'article 871/332.01;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention suivante :

« Convention de participation solidaire des entités de la Zone de Soins Carolo (08) au fonctionnement du Service « ALLO SANTE » de l'Asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi »

Entre

La Coordination des soins et Services à Domicile de la ville de Charleroi (SCSAD Ville de Charleroi-asbl) située Bd Zoé Drion 1 (2^{ème} étage) à 6000 CHARLEROI valablement représentée par Mr Claude DECUYPER, Secrétaire et le Dr Michel JACQUET, Président

N° entreprise : 435294923

N° agrément : 006

ci-après nommée la 1^{ère} partie, d'une part ;

Et

La Commune de Courcelles

Adresse : Avenue Jean Jaurès 2 à 6180 Courcelles

Représentée par son Collège communal en la personne de Madame Caroline Taquin, Bourgmestre et Madame Laetitia LAMBOT, Directrice générale..

ci-après nommée la 2^{ème} partie, d'autre part ;

Préambule

Depuis 1999, le Service « Allô Santé » (071/33.33.33) assure la coordination et le fonctionnement de la garde médico-sociale pour la population de la région de Charleroi.

Grâce à son expertise et sa proximité avec tous les acteurs de soins, Allô Santé garantit la prise en charge rapide, complète et efficace des besoins de soins de plus de 440.000 habitants de notre région pendant les nuits et les week-ends.

En formant le 071/33.33.33, les habitants de votre commune bénéficient de la visite du médecin, de l'infirmière ou du kiné. Par ce numéro, la population peut également obtenir les informations indispensables au suivi de leur prise en charge, comme les coordonnées des pharmacies de garde, des dentistes de garde par exemple.

Ce système de garde multidisciplinaire satisfait l'ensemble de la population, patients et praticiens, en garantissant une haute qualité de soins pour les uns et une sécurité accrue pour les autres.

Considérant que :

Le service de garde multidisciplinaire « Allô Santé » assure la coordination et le fonctionnement de la garde médico-sociale pour la population de la région de Charleroi (zone SISD) : les communes de Charleroi, Gerpennes, Ham/s/Heure-Nalannes, Lobbes, Montigny/le/Tilleul, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Aiseau-Presles, Anderlues, Les Bons Villers, Châtelet, Pont-à-Celles, Thuin et Walcourt et ce depuis de nombreuses années ;

Les habitants de la Région de Charleroi bénéficient d'une assistance médicale en composant le 071/33.33.33 ou peuvent encore obtenir des informations telles que les coordonnées des infirmier(e)s, des kinés, des pharmacies de garde, des dentistes, des ophtalmologues,...

L'autonomie financière qui perdurait grâce à la participation financière de la Ville de Charleroi et de certaines instances fédérales est fortement menacée suite à l'augmentation des salaires (minimum) ainsi que des frais de fonctionnement du service, la révision des subsides ;

L'Asbl est en recherche de fonds pour équilibrer son budget et pérenniser le service ;

Dès lors, l'Asbl sollicite l'exécutif communal quand à une intervention solidaire de la Ville de Courcelles à raison de 0.50 cents par habitant afin d'équilibrer le budget ;

Article 1

La première partie s'engage à continuer son activité, en respectant ses obligations de moyens sur le territoire de la Ville de Courcelles pendant la durée de la présente convention. Elle ne peut en aucun cas être tenue responsable des déficiences au niveau des centraux téléphoniques et/ou des distributions électriques.

Article 2

La seconde partie s'engage à verser la somme de 0.50 euros par habitant de la Ville de Courcelles sur base de la population arrêtée au 31 décembre de l'année précédant l'engagement de la participation solidaire.

Article 3

La première partie s'engage à fournir les bilans annuels, dès l'approbation par son Assemblée générale des comptes et bilans.

Article 4

La première partie s'engage à accepter au sein de son Conseil d'Administration, en sus du représentant de la Ville de Charleroi, deux mandataires supplémentaires représentant les Villes périphériques : Gerpennes, Ham/s/Heure-Nalannes, Lobbes, Montigny/le/Tilleul, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Aiseau-Presles, Anderlues, Les Bons Villers, Châtelet, Pont-à-Celles, Thuin et Walcourt.

Article 5

La présente convention est annuelle et prend cours le 01/01/2016. Elle est reconductible de manière tacite et peut être résiliée par l'une des deux parties moyennant un préavis d'un mois qui prend cours le 1^{er} du mois avant l'échéance annuelle.»

Article 2. : Que La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante, sera conclue entre l'Administration Communal de Courcelles et le service « ALLO SANTE » de l'Asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi

Article 3 : Que la présente délibération et la convention précitée seront transmises au service « ALLO SANTE » de l'Asbl « Service de Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi

Article 4 : De transmettre la présente délibération et convention à Madame La Directrice Financière de la commune

Article 5 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération..

Objet N° 19 : Règlement complémentaire de circulation routière- Création d'un emplacement réservé aux handicapés à 6180 Courcelles- Rue de la Glacerie 173 à 6180 Courcelles

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la demande de Monsieur Vandenberghe Léon, domiciliée rue de la Glacerie 173 à 6180 Courcelles, tendant à bénéficier d'une aire de stationnement réservée aux handicapés ;

Considérant que la demanderesse entre dans les conditions pour l'obtention d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées ;

Considérant l'encombrement causé par les véhicules en stationnement appartenant au voisinage immédiat à l'endroit précité ;

Considérant que l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sera matérialisé côté opposé à l'immeuble ;

Attendu qu'il convient d'assurer la commodité du passage et préserver la sécurité de tous les usagers de la route ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er Dans la rue de la Glacerie 173, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, côté opposé à l'immeuble.

Article 2. Cette mesure sera matérialisée au moyen d'un marquage au sol prévu par le code de la route et d'un signal E9a complété par un panneau additionnel sur lequel est reproduit le sigle indiquant le stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés.

Article 3. Ces mesures seront matérialisées par les signaux placés conformément au Code de la route.

Article 4. En cas d'infraction, les contrevenants seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5. La présente sera soumise à l'approbation ministérielle.

OBJET N°20 : Modification de délibération du 24 septembre 2015 - Règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3.5T Avenue de Wallonie à Courcelles.

RETRAIT

OBJET N° 21 Règlement complémentaire de circulation routière relatif à la création de zones striées triangulaires réduisant la largeur de la chaussée rue de Monceau à Courcelles.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation portant sur les attributions du Conseil communal ;

Vu le courrier de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière sollicitant la modification du règlement en sa forme ;

Considérant que ce point a déjà fait l'objet d'une décision du Conseil communal réuni en séance du 26 mars 2015 ;

Considérant que la vitesse pratiquée dans la rue de Monceau est élevée ;

Considérant que le rétrécissement de la voirie par la création de 6 zones striées triangulaires de 4 m réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 m de largeur et formant par paires des chicanes, sont proposés afin de réduire la vitesse.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE : A L'UNANIMITE

Art. 1 :- Dans la rue de Monceau, des zones striées réduisant la largeur de la chaussée à 4 m sont créées :

- en allant de la rue Des Quatre Seigneuries vers la rue de Forchies ;
- Du coté impair, devant l'annexe de l'habitation n° 39, et le poteau d'éclairage public n° 109/03009, et à 15 m au-delà du coté pair, devant la prairie ;
- Du coté impair, devant l'annexe de l'habitation n° 19, située en deçà du poteau d'éclairage public n° 109/03013 et à 5M au-delà, du coté pair, en vis-à-vis du n° 17 ;
- Du coté impair, devant le muret entre les habitations n° 5 et 7 et du coté pair , 2 m après le garage situé en face du poteau n° 109/03017 ;
- Un sens prioritaire est instauré dans le sens allant de la rue des Quatre Seigneuries vers la rue de Forchies.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7c, B19, B21, D1c et les marquages au sol appropriés.

Art. 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

OBJET N° 22 Règlement complémentaire de circulation routière relatif au stationnement rue des Graffes à Courcelles.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation portant sur les attributions du Conseil communal ;

Vu le courrier de la Direction de la Règlementation de la Sécurité routière sollicitant la modification du règlement complémentaire en sa forme ;

Considérant que ce point a déjà fait l'objet d'une décision du Conseil communal réuni en séance du 26 mars 2015 ;

Considérant la présence d'une école ;

Considérant la nécessité de réserver un emplacement de stationnement aux bus scolaires;

Considérant les embarras de circulation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : UNANIMITE

Art. 1 : Dans la rue des Graffes, le stationnement est interdit du lundi au vendredi de 8h à 17h, du côté pair, entre le numéro 34 et le numéro 36 A. Un emplacement de stationnement est réservé aux bus scolaires, du côté et à hauteur de la grille de l'école Sart-lez-Moulin, sur une distance de 18 m

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante et de panneaux additionnels portant la mention « de 8h à 17h ». La zone de stationnement réservée aux bus scolaires sera matérialisée par le placement d'un signal E9d avec panneau additionnel reprenant la mention « BUS SCOLAIRES » avec flèche montante 18 m.

Art. 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

OBJET N° 23 Règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction de stationner rue Winston Churchill à hauteur du numéro 236/4 à Courcelles.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE : A L'UNANIMITE

Art. 1 : Dans la rue Winston Churchill, le stationnement est interdit à hauteur de l'immeuble portant le numéro 236/4.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E1 avec flèche montante et descendante.

Art. 2 : Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par la loi ;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

OBJET N°24 : Proposition de modification du règlement d'ordre intérieur des garderies extrascolaires. Remise d'un calendrier des besoins en termes d'accueil des enfants à partir de 6h30 et/ou jusque 18h30.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le code la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Art L1131-1) ;

Vu la délibération 112 du collège communal du 23 octobre 2015,

Vu l'obligation de respecter des normes d'encadrement nécessaire, à savoir un accueillant extrascolaire par tranche entamée de 18 enfants si la période d'accueil est de moins de 3h ; par tranche entamée de 12 enfants si les enfants ont 6 ans ou plus et que la période d'accueil est de plus de 3h consécutives ; par tranche entamée de 8 enfants si les enfants ont moins de 6 ans et que le période d'accueil est de plus de 3h consécutives.

Vu la possibilité pour les parents de solliciter une ouverture de garderie dès 6h30 et une fermeture tardive à 18h30,

Vu le système de communication parfois pratiqué directement entre le parent et l'accueillant extrascolaire en garderie et le manque de transparence des demandes d'ouverture et fermeture au niveau du service de la Coordination de l'Enfance,

Vu la gestion d'équipe et la communication du service de la Coordination de l'Enfance concernant les horaires d'ouverture et de fermeture des garderies aux accueillants extrascolaires,

Approuve à l'unanimité et décide,

De modifier le règlement d'ordre intérieur des garderies extrascolaires concernant :

ART 1. La remise, par le parent, d'un calendrier des besoins en termes d'accueil des enfants à partir de 6h30 et/ou jusque 18h30

OBJET N°25 : Proposition de modification du règlement d'ordre intérieur des plaines de jeux concernant :

a. Ajout du délai concernant les modalités de paiement ;

b. Ajout concernant l'inscription ;

c. Ajout concernant les impayés ;

d. Changement d'implantation de la plaine de jeux de Courcelles-Centre : dans les locaux de l'école du Trieu des Agneaux 1 ;

e. Remise d'un calendrier des besoins en termes d'accueil des enfants à partir de 6h30 et/ou jusque 18h30.

Au sujet du point b, Mr BALSEAU ne comprend pas pourquoi la facturation devrait être de 5 jours si les prestations sont quant à elles de 4 jours.

Mme TAQUIN souligne qu'au niveau des plaines de jeux, le tarif est très démocratique et qu'il s'agit de facilité dans le traitement et dans la gestion.

Mr PETRE précise que les personnes sont au courant et qu'ils prennent leurs responsabilités.

Mme RICHIR prend le cas d'un parent travaillant en 4/5^{ème} temps qui ont donc un salaire moindre mais doivent s'acquitter de la semaine entière.

Mme TAQUIN précise que cela sera récupérer via l'attestation fiscale.

Mr PETRE souligne que cette manière de faire est identique à la plupart des stages proposés.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le code la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Art L1131-1) ;
Vu la délibération 158 du collège communal du 27 novembre 2015 qui marque son accord pour les modifications ci-dessus,
Vu l'obligation de respecter des normes d'encadrement nécessaire en plaines de jeux, soit un animateur pour un groupe de 12 enfants de plus de 6 ans, et un animateur pour un groupe de 8 enfants de moins de 6 ans,
Vu la gestion administrative et financière des plaines de jeux et afin d'éviter les impayés de plaines de jeux ou de garderie ou les diverses demandes de remboursements en cours de plaine de jeux,
Vu le système de subsidiation, qui permet l'octroi d'un subside sur base des présences effectives des enfants en plaines de jeux,
Vu que l'administration communale est en droit de réclamer son dû,
Vu la délibération 193 du Collège Communal du 27 novembre 2015,
Vu la délibération 112 du collège communal du 23 octobre 2015,
Vu la possibilité pour les parents de solliciter une ouverture de garderie dès 6h30 et une fermeture tardive à 18h30,
Vu le manque de transparence des demandes d'ouverture de garderie à 6h30 et de fermeture à 18h30 au niveau du service de la Coordination de l'Enfance,
Vu la gestion d'équipe et la communication du service de la Coordination de l'Enfance concernant les horaires d'ouverture et de fermeture des garderies aux accueillants extrascolaires ou aux étudiants engagés pendant les congés scolaires,

Approuve :

- a) A l'unanimité
- b) 15 pour et 6 contre
- c) A l'unanimité
- d) A l'unanimité
- e) A l'unanimité

et décide,

De modifier le règlement d'ordre intérieur des garderies extrascolaires concernant :

ART 1. Les modalités de paiement

ART 2. Les modalités d'inscription

ART 3. Le recouvrement des impayés en plaines de jeux et en garderie.

ART 4. Le changement d'implantation de la plaine de jeux de Courcelles-Centre

ART 5. La remise, par le parent, d'un calendrier des besoins en termes d'accueil des enfants à 6h30 et/ou jusque 18h30

OBJET N°26 : Proposition de modification du règlement d'ordre intérieur de l'Espace Ré-Créations :

- a) Remise d'un calendrier des besoins en termes d'accueil des enfants à partir de 6h30 et/ou jusque 18h30 ;**
- b) Modalités de paiement**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le code la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Art L1131-1) ;

Vu la délibération 112 du collège communal du 23 octobre 2015,

Vu l'obligation de respecter des normes d'encadrement nécessaire, à savoir un accueillant extrascolaire par tranche entamée de 18 enfants si la période d'accueil est de moins de 3h ; par tranche entamée de 12 enfants si les enfants ont 6 ans ou plus et que la période d'accueil est de plus de 3h consécutives ; par tranche entamée de 8 enfants si les enfants ont moins de 6 ans et que le période d'accueil est de plus de 3h consécutives.

Vu la possibilité pour les parents de solliciter une ouverture de garderie dès 6h30 et une fermeture tardive à 18h30,

Vu le système de communication parfois pratiqué directement entre le parent et l'accueillant extrascolaire en garderie et le manque de transparence des demandes d'ouverture et fermeture au niveau du service de la Coordination de l'Enfance,

Vu la gestion d'équipe et la communication du service de la Coordination de l'Enfance concernant les horaires d'ouverture et de fermeture des garderies aux accueillants extrascolaires,

Vu la difficulté des parents à effectuer en liquide et en mains propres le paiement des acomptes ou des soldes des stages directement au bureau de la Coordination de l'Enfance,

Vu les demandes de paiement électronique (par virement bancaire ou paiement via un terminal bancontact) des parents inscrivant leurs enfants en stage à l'Espace Ré-Créations,

Vu la disponibilité du compte bancaire et la gestion financière facilitée par les paiements électroniques,

Approuve a) et b) à l'unanimité et décide,

De modifier le règlement d'ordre intérieur des garderies extrascolaires concernant :

ART 1. La remise, par le parent, d'un calendrier des besoins en termes d'accueil des enfants à partir de 6h30 et/ou jusque 18h30

ART 2. Les modalités de paiements des acomptes et/ou soldes des stages par virement bancaire ou par paiement au terminal bancontact du service des recettes.

OBJET N° 27 a) : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Augmentation de cadre maternel au 24 novembre 2015.

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire n° 5331 émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles en date du 30 juin 2015 – Chapitre 3.4.4, ayant pour objet les augmentations de cadre en cours d'année scolaire ;

Sur la proposition du Collège Communal ;

D E C I D E à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture de classes au 24 novembre 2015 à raison de :

- ½ emploi à l'école du Trieu, implantation de La Place, place Roosevelt n°3 à 6180 Courcelles.

- ½ emploi à l'école du Trieu des Agneaux, Trieu des Agneaux n° 32 à 6180 Courcelles.

- ½ emploi à l'école du Petit-Courcelles, implantation de Réguignies, place Bougard n° 31 à 6180 Courcelles.

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures pour information et agrément.

OBJET N° 27 b) : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Règlement d'ordre intérieur école de La Cité.

Mme RENAUX fait remarquer qu'il y a des erreurs de frappe dans le document et qu'il serait judicieux de les corriger avant distribution.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur de l'école fondamentale de La Cité doit être revu ;

Sur la proposition du Collège Communal ;

D E C I D E à l'unanimité :

- d'appliquer les modifications du règlement d'ordre intérieur de l'école fondamentale mixte de La Cité à partir du 1^{er} janvier 2016 tel que ci-dessous :

Règlement d'ordre intérieur Ecole de la Cité

1) Préliminaire

Il faut entendre

- par parents, les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assure la garde en droit et de fait du mineur.
- par pouvoir organisateur (P.O.), le conseil communal.

- par décret, le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

2) Déclaration de principe

Quiconque fréquente l'école doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.

La vie citoyenne active en démocratie implique une participation de tous les instants et l'observation de règles. Le règlement affirme les limites dont le respect assure la qualité des apprentissages, le respect et la sécurité de tous. Il permet à la communauté éducative et aux élèves de recevoir une formation et une éducation de qualité. Le règlement favorise la construction de relations sereines et protège chacun de l'arbitraire et de l'injustice. Elèves, parents et enseignants en sont les garants et les bénéficiaires.

Ce règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) s'applique aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire. L'inscription dans l'école implique l'acceptation de ce règlement.

Ce règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, à ses abords ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours.

Les équipes éducatives, les élèves selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisante de l'environnement scolaire. L'école communiquera aux élèves et aux parents le projet éducatif, pédagogique et d'établissement. Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

3) Incriptions

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut émaner de la personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celui-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes susmentionnées ou d'un document administratif officiel établissant son droit de garde.

Par l'inscription dans notre établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

L'inscription dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par la direction, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, les parents peuvent introduire une demande de dérogation auprès de la direction de l'école qui la soumettra à l'administration de l'enseignement. L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel.

Lors de l'inscription d'un élève, la direction ou son délégué réclamera un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité tant de l'enfant que de ses parents ou de la personne légalement responsable.

Pour des raisons de sécurité, toute modification des données renseignées lors de l'inscription feront l'objet d'un signalement sans délai de la part de la personne responsable auprès de la direction de l'école.

Le choix d'un cours philosophique se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1^{er} et le 15 septembre.

4) Changements d'école

Pour quelque motif que ce soit, tout changement d'école après le 15 septembre doit faire l'objet d'une demande des parents adressée à la direction qui tient à leur disposition les formulaires obligatoires dans le cadre de la réglementation en vigueur.

En outre, elle n'acceptera pas l'inscription d'un élève régulièrement inscrit, au niveau primaire, dans le même cycle dans un autre établissement lors de l'année scolaire précédente.

Une telle inscription ou un changement en cours d'année peuvent toutefois être acceptés dans les cas suivants :

- le changement de domicile.
- la séparation des parents entraînant un changement de lieu d'hébergement de l'élève.
- l'exclusion définitive de l'élève d'un autre établissement scolaire.
- le changement répondant à une mesure de placement prise par un magistrat ou par un organisme agréé en exécution de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ou répondant à une mesure d'aide prise dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.
- le passage de l'élève d'une école à régime d'externat vers un internat et vice-versa.
- l'accueil de l'élève, sur l'initiative des parents, dans une autre famille ou dans un centre, pour une raison de maladie, de voyage ou de séparation des parents.
- l'impossibilité pour la personne assurant effectivement seule l'hébergement de l'élève de le maintenir dans l'établissement choisi au départ, en raison de l'acceptation ou de la perte d'un emploi.
- en ce qui concerne l'enseignement primaire, la non-organisation au sein de l'école ou de l'implantation d'origine de l'année d'étude que doit fréquenter l'élève.

Lorsqu'une de ces circonstances autorise le changement d'établissement pour un élève, l'autorisation peut aussi valoir pour ses frères et sœurs ou pour tout autre mineur vivant sous le même toit.

En cas de force majeure ou de nécessité absolue et dans l'intérêt de l'élève, un changement d'établissement peut être autorisé pour des motifs autres que les cas énumérés ci-dessus. On entend

notamment par nécessité absolue, les cas où l'élève se trouve dans une situation de difficultés psychologiques ou pédagogiques telle qu'un changement d'établissement s'avère nécessaire. La demande est introduite par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale auprès de la direction de l'école fréquentée par l'élève.

5) Horaire des cours

La présence des élèves est obligatoire du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire. Les cours se donnent de 8h30 à 12h05 et de 13h35 à 15h15. Le mercredi, les cours se terminent à 12h05.

Les élèves ne peuvent se trouver dans la cour avant 8h15 et 13h20 sauf pour les dîneurs, question d'assurance.

En maternelle, les parents doivent avoir quitté les classes au plus tard à 8h45 pour que les enseignantes puissent commencer leur travail.

Les titulaires et les maîtres spéciaux assurent la sortie des élèves et les conduiront en rang au grillage derrière lequel les parents attendront. Ces sorties s'effectuent peu après la fin des cours, donc vers 12h15 et 15h25.

Les élèves qui dînent habituellement à l'école sont priés de fournir une autorisation écrite pour quitter l'école le midi.

Après 15h25 et 12h15 le mercredi, les enfants n'ayant pas été pris en charge par les parents iront à la garderie. Les enfants non repris par les personnes autorisées ne seront confiés à un tiers qu'accompagné d'un écrit de votre part. Dans le cas contraire, l'enfant ira à la garderie.

Pour un bon démarrage de la journée, l'horaire des cours doit être scrupuleusement respecté. Les enfants de maternelle devront arriver à l'heure afin de permettre les apprentissages.

Le calendrier des congés scolaires sera remis aux parents en début d'année scolaire avec les derniers renseignements utiles.

6) Entrées et sorties

L'école est ouverte de 8h15 à 15h25, sauf le mercredi 12h15. En dehors de ces heures, une garderie est organisée par l'administration communale dès 6h30 et jusqu'à 18h.

Les élèves présents avant 8h15 doivent aller à la garderie. Ils ne peuvent rester seuls dans la cour ou le préau ni être pris en charge par les enseignants.

Sans autorisation de la direction ou de son délégué, aucun élève ne peut quitter son lieu d'activités pendant les heures de cours. Les changements de locaux et les sorties s'effectuent en ordre et sans perdre de temps. Pendant la récréation et la pause de midi, l'élève doit rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet et ne peut s'adonner à des jeux dangereux. En aucun cas, l'élève ne peut entrer ou rester dans un local sans surveillance d'un membre du personnel de l'équipe éducative.

Les membres du personnel, les élèves ainsi que les membres du centre P.M.S. œuvrant dans l'établissement ont accès aux infrastructures pendant et hors des heures de classe, en fonction des nécessités du service et des activités pédagogiques.

Les parents doivent déposer les enfants du primaire au grillage et rester derrière celui-ci. Les enfants ne pourront alors plus sortir de la cour. Les parents ne peuvent se trouver dans la cour ou sous le préau avant, pendant et à la fin des cours, sauf pour une communication et une demande de renseignements aux enseignants de 8h15 à 8h30, de 13h20 à 13h35 et de 15h15 à 15h25.

Sauf autorisation expresse du pouvoir organisateur ou de son délégué, les parents n'ont pas accès aux infrastructures où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques pendant la durée de ceux-ci.

7) Fréquentation scolaire et absences

Durant toute l'année scolaire, l'élève doit suivre assidûment et effectivement tous les cours et activités organisées dans l'établissement.

Tout retard, en primaire et en maternelle, perturbe le travail et oblige les enseignants à recommencer leur leçon (perte de temps, désordre, ...). C'est pourquoi l'élève doit être impérativement à l'heure.

Tout élève en retard devra présenter un motif valable. Dans le cas contraire, les élèves de primaire auront une sanction écrite après 5 arrivées tardives.

Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'enfant. Ce motif devra être présenté à la direction ou son délégué qui en évaluera le bien-fondé.

Les présences et absences sont relevées dans la 1^{ère} demi-heure de cours de chaque demi-journée.

Aucune absence n'est admise sauf en cas de force majeure. Les motifs d'absence reconnus valables sont :

- un mot des parents pour une maladie de 1 à 3 jours.
- un certificat médical dès 4 jours d'absence.
- le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au 4^{ème} degré.
- les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par la direction ou son délégué (problème de moyen de transport, ...).
- ceux justifiés par tous les moyens légaux (convocation auprès d'une autorité publique, ...).

Pour une absence de 1 à 3 jours, la justification doit être rendue dès le retour à l'école. Lors de maladie, celle-ci doit être communiquée par la voie la plus rapide, surtout en cas de risque de contagion.

Les absences trop fréquentes mettent en péril l'avenir de vos enfants.

Nous sommes tenus de dénoncer dès 9 demi-jours d'absence injustifiée à l'Administration. Les suites de ces dénonciations peuvent engendrer de graves conséquences pour vous et vos enfants (suivi de la police, prise en charge par le S.A.J., ...).

Les élèves en maintien maternel sont soumis à la loi sur l'obligation scolaire.

8) Activités scolaires

Les classes de dépaysement et de découverte en Belgique ou à l'étranger, ainsi que les activités extérieures à l'école organisées dans le cadre des programmes d'études, peuvent être organisées tout au long de l'année. Ces activités visant à la formation sont obligatoires au même titre que les cours (sauf dispense pour raison médicale).

9) Comportement

Les élèves sont soumis à l'autorité de la direction et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités organisées par ce dernier.

La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école.

L'éducateur fonde son autorité sur la confiance ; en aucun cas sur l'humiliation, l'ironie, la menace ou le prestige du pouvoir. En cas de comportement inadéquat ou de violence commise par l'enfant, aucun jugement moral ne sera porté. Si une sanction est appliquée (voir chapitre suivant), elle le sera en rapport direct avec la faute commise. Le but n'est pas de punir mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société en lui apportant une piste pour un changement. Par ailleurs, une coordination entre les différents acteurs de l'équipe éducative est organisée pour garantir une application cohérente des règles de vie à l'école.

En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire, et à se conformer aux règlements spécifiques à tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (piscine, bibliothèque, ...). Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.

Particulièrement, chaque élève aura à cœur de :

- respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe et au réfectoire.
- se montrer respectueux envers toute personne adulte (direction, enseignants, parents, ouvriers, ...) et les autres élèves.
- respecter l'ordre et la propreté.
- respecter l'exactitude et la ponctualité, notamment en étant présent à l'école, en étudiant ses leçons, en rendant les documents signés par les parents, en respectant les décisions prises par l'école.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les périodes de cours et d'activités scolaires. En cas de perte ou de vol à l'école, celle-ci ne sera en aucun cas tenue pour responsable. En ce qui concerne les enseignants, ils veilleront à ne pas utiliser leur GSM en classe ou dans la cour de récréation.

Une tenue spécifique est exigée pour participer au cours d'éducation physique et de piscine. Ces cours sont obligatoires, sauf dispense par certificat médical. Cette dispense ne permet pas le retour de l'enfant à son domicile.

Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés, grossièreté, ...).

Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. L'usage de substances illicites y est également interdit. Cette règle vaut autant pour les élèves que pour les adultes, membres de l'école ou autres.

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction).

Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école (sauf dérogation pour un exposé, une activité, ...). Exemples d'objets non autorisés : canifs, briquets, allumettes, jeux électroniques, iPod, cartes de collection, GSM, ... Ceux-ci seront confisqués et rendus à l'élève quand l'enseignement le jugera utile.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets personnels.

Les locaux seront remis en ordre en fin de journée.

La neutralité de l'enseignement public en Fédération Wallonie-Bruxelles demeure la meilleure garantie pour tous ceux qui le fréquentent (qu'ils soient élèves, parents ou enseignants) du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques. Chacun y trouvera l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique,

idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps, quelle que soit la personne.

10) Sanctions applicables aux élèves

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte ou comportement répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire.

Toute sanction disciplinaire est proportionnelle à la gravité des faits. A titre d'exemple :

- le rappel à l'ordre par une note au journal de classe à faire signer pour le lendemain par les parents.
- un travail écrit en relation avec le fait commis.
- la réparation du fait répréhensible par un travail en relation avec celui-ci.
- la retenue dans l'établissement, en dehors du cadre de la journée scolaire, sous la surveillance d'un membre du personnel.
- l'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours, après notification aux parents. Une telle exclusion ne peut excéder 12 demi-journées dans le courant d'une même année scolaire.
- l'écartement provisoire : si la gravité des faits le justifie, le pouvoir organisateur ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de l'exclusion définitive. Cet écartement provisoire ne peut dépasser 10 demi-jours d'ouverture d'école.
- l'exclusion définitive.

11) Exclusion définitive

§1^{er} : Faits graves de violence pouvant justifier l'exclusion

Un élève régulièrement inscrit peut être exclu définitivement si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche d'un établissement scolaire ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme faits pouvant justifier une exclusion définitive :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours.
- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un délégué du pouvoir organisateur, à un membre des services d'inspection ou de vérification, à un délégué de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'enceinte de l'établissement scolaire ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps.
- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'établissement lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de cet établissement, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps.
- l'introduction ou la détention par un élève au sein de l'établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de quelque arme que ce soit, visée sous quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions.
- toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques si cet instrument peut causer des blessures.
- l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein de l'établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de celui-ci de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant.
- l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein de l'établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de celui-ci de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci.
- l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein de l'établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de celui-ci de substances visées à l'article 1^{er} de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances.
- le fait d'extorquer, à l'aide de violence ou de menace, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celui-ci.
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamations.

L'article 77 bis du décret du 24 juillet 1997, inséré par le décret du 15 décembre 2006, impose l'insertion du paragraphe suivant dans tout règlement d'ordre intérieur.

« Faits graves commis par un élève

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celui-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement.
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre de personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre P.M.S. de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrits par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives. L'élève sanctionné et ses responsables légaux seront informés des missions du centre P.M.S., entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte. »

D'autres faits considérés comme graves peuvent être ajoutés. Ainsi, par exemple :

- toute forme de violence physique.
- tout manque de respect à l'égard d'un membre du personnel (enseignant, de garderie, d'entretien, de cuisine ou de surveillance de midi).
- toute insulte ou grossièreté.
- tout refus d'obéissance.
- toute détérioration de matériel.
- le vol ou le racket.
- toute sortie sans autorisation.

§2 : Modalités d'exclusion

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la direction qui leur expose les faits et les entend. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification. Le procès-verbal de l'audition est signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, la direction peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cet écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive est prononcée par le pouvoir organisateur ou son délégué après avoir pris l'avis du conseil du corps enseignant.

Le pouvoir organisateur ou son délégué transmet à l'administration la copie de la décision d'exclusion définitive dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date d'exclusion.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale disposent d'un droit de recours. L'existence de ce droit et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée.

Le recours est introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive. Cela n'est pas suspensif de la décision d'exclusion.

L'autorité compétente statue sur le recours au plus tard le 15^{ème} jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pour les vacances d'été, l'autorité compétente statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la décision.

12) Médicaments

L'enfant peut être confronté à des problèmes de santé. Il doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école. S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant les heures scolaires, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, le nom de l'enfant, la description du médicament et la posologie.
- un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament.
- le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation de médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures scolaires est indispensable. Il doit s'agir de cas exceptionnels.

Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école, sur avis du titulaire, avertira par téléphone la personne qui exerce l'autorité parentale, pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle pour que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé ou pris en charge par une personne désignée par ceux qui exercent l'autorité parentale.

En aucun cas l'enfant ne sera reconduit à domicile, et ce pour une question de responsabilité.

En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus.

13) Sécurité

Voici quelques recommandations pour la sécurité de vos enfants :

- chacun aura à cœur de fermer les grilles derrière lui quand il entre ou qu'il sort de l'école.
- en dehors des heures d'accueil et de retour, les grilles seront fermées et une sonnette sera mise à votre disposition à la porte de sortie des élèves.
- chacun aura à cœur de ne pas se garer sur les passages pour piétons, les trottoirs ni dans le dépose minute.
- nous veillerons à ce qu'aucun enfant ne reparte seul ou avec une personne non autorisée par vos soins.
- les enfants repris par une personne attendront dans la cour de l'école pour la rue de la Science et dans le couloir pour la rue Daxhelet.
- les enfants venant à vélo doivent en descendre avant l'entrée dans la cour. Ils le laisseront à l'endroit prévu et le protégeront d'un cadenas. Lors de la sortie, ils utiliseront leur vélo hors de l'enceinte de l'école en veillant à la sécurité de tous.

14) Objets trouvés

Il est souhaitable que les vêtements et outils scolaires soient marqués au nom de l'enfant.

Tout ce qui est trouvé sera rassemblé dans un bac situé près du bureau (rue Daxhelet) et dans le hall (rue de la Science). Le dernier jour de chaque trimestre, le contenu de ce bac sera exposé et ce qui n'est pas repris sera transmis à un organisme qui s'occupe du ramassage et de la redistribution de vêtements aux plus démunis.

15) Communication

Au niveau primaire, les élèves tiennent un journal de classe sous la conduite et le contrôle des enseignants. Il est fourni par le pouvoir organisateur en début d'année scolaire. En cas de perte, les parents le remplaceront à leurs frais.

Le journal de classe mentionne l'horaire des cours et des activités pédagogiques et parascolaires. Il tient aussi de moyen de correspondance entre l'établissement scolaire et les parents de l'élève. Les communications concernant les absences, les retards et les congés peuvent y être inscrites. Le journal de classe doit être tenu avec soin et signé par les parents de l'élève tous les jours.

Une farde ou un cahier d'avis accompagnera l'élève pendant toute l'année, que ce soit en maternelle ou en primaire. Celui-ci doit être signé dès qu'une information y paraît et l'enfant le ramènera à l'école dès le lendemain.

Le bulletin en primaire sera rendu à dates fixes pour toutes les écoles communales de l'entité. Celles-ci vous seront communiquées dès leur détermination pour le pouvoir organisateur. Le bulletin sera rendu signé à l'école le lundi suivant sa remise. Une réunion de parents suivra la remise du 1^{er} bulletin, nous vous invitons vivement à y participer. D'autres réunions pourront être organisées en cours d'année scolaire.

Le fait de signer ces documents nous assurent que vous avez pris connaissance de ce que l'école a à vous communiquer et que vous vous souciez de la vie scolaire de votre enfant.

16) Tutelle sanitaire

Etre en bonne santé constitue un facteur nécessaire pour suivre efficacement les activités en classe. Dès lors, il est vraiment déconseillé d'imposer à l'élève sa présence au cours lorsque son état nécessite une médication.

Les parents se doivent de déclarer à la direction de l'école et au centre de santé (064/43.16.60) les maladies contagieuses suivantes : rougeole, coqueluche, tuberculose, rubéole, oreillons, scarlatine, méningite bactérienne et virale, varicelle, hépatite A, poliomyélite, diphtérie, gale, teignes du cuir chevelu, impétigo, pédiculose (poux), molluscum contagiosum, cytomégalovirus, gastro-entérite infectieuse ou toute autre maladie contagieuse.

Le centre de promotion de la santé à l'école, situé rue Fernand Hotyat, 1 à 7140 Morlanwelz, est le seul habilité à prendre une décision en la matière : évincer un élève, faire fermer l'école, alerter l'inspection d'hygiène, ...

Des examens médicaux obligatoires sont pratiqués par les services de promotion de la santé à l'école afin de faire le bilan de santé de l'élève. Ils sont organisés pour les classes de 1^{ère} et 3^{ème} maternelles ainsi que pour les classes de 2^{ème} et 6^{ème} primaires. Pour la classe de 4^{ème} primaire, un examen sensoriel de la vue est organisé. L'équipe médicale peut toujours se déplacer au sein de l'école pour différents problèmes liés à la santé de l'enfant.

En ce qui concerne la pédiculose (poux), la prévention et les soins sont sous la responsabilité des familles. Si l'enfant est porteur de lentes ou de poux, il ne pourra être admis à l'école qu'à partir du moment où il a été traité. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leur enfant et d'avertir l'école au plus tôt en cas de problème. Dans le traitement à domicile, il ne faut pas oublier de traiter les vêtements et la literie.

17) Centre psycho-médicosocial

Le centre P.M.S de Charleroi III, cité juvénile, 6^{ème} étage, situé square Hiernaux, 2 à 6000 Charleroi s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants. Des tests sont réalisés par des psychologues du centre afin d'évaluer, de donner des avis et des conseils sur le parcours de l'élève.

La demande spécifique au vu d'un problème particulier signalé par l'enseignant ou décelé par les parents doit se faire par ces derniers au 071/53.15.17.

18) Diffusion de documents

Tant dans l'enceinte de l'école que lors des déplacements extérieurs, aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans l'accord préalable de la direction et du pouvoir organisateur (affichage, pétition, rassemblement, ...).

Aucune initiative à but lucratif n'est autorisée au sein de l'école. Toute publicité commerciale ou propagande politique est proscrite dans l'école. Toute diffusion d'information devra recevoir au préalable l'approbation du pouvoir organisateur.

19) Liberté d'expression

La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois.

En début d'année, les personnes exerçant l'autorité parentale acceptent ou non la diffusion à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire de photos de l'élève dans le cadre des activités scolaires.

20) Communication importante quant à l'organisation

Tous les paiements (repas, soupe, piscine, sorties pédagogiques, ...) doivent être effectués le lundi matin par l'enfant (enveloppe à son nom, petit porte-monnaie, ...) en indiquant à quoi correspond la somme. Pour une question de facilité, il est demandé de donner la somme exacte à votre enfant dans la mesure du possible.

Tout repas non payé à la commande ne sera plus commandé. L'école ne fait plus crédit, sauf pour des cas exceptionnels validés par la direction.

Prix :

- o Piscine : 1€20 (Carte de 10 piscines en début d'année).
- o Repas maternel : 2€50.
- o Repas primaire : 3€50.
- o Potage : 30 cents.

21) Réserve

Tout élève fréquentant l'établissement scolaire ainsi que ses parents ou la personne responsable de cet élève sont censés connaître ce règlement et s'y conformer. Le fait de signer sa prise de connaissance implique son adhésion à ce qui y est inscrit. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou le pouvoir organisateur.

NOM :

DATE :

(écrire la mention "lu et approuvé") :

SIGNATURE :

Le présent règlement approuvé en séance du Conseil communal du 30 décembre 2015 prend ses effets au 1^{er} janvier 2016.

OBJET N° 27 c) : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Règlement des études de La Fléchère et de La Cité.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le règlement des études de l'école fondamentale de La Fléchère et de La Cité doit être revus ;

Sur la proposition du Collège Communal ;

D E C I D E à l'unanimité :

- d'appliquer les modifications du règlement des études de l'école fondamentale mixte de La Fléchère et de La Cité à partir du 1^{er} janvier 2016 tel que ci-dessous :

Règlement des études : Ecole de La Fléchère et de La Cité

1) Introduction

Le règlement des études définit notamment :

- ✓ Les critères d'un travail de qualité.
- ✓ Les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de classe et la communication de leurs décisions.

Ce document s'adresse à tous les élèves et à leurs parents.

2) Evaluation

2.1) Système général

L'apprentissage et les différentes phases de maîtrise des compétences sont régulièrement évalués. Les résultats de ces évaluations sont retranscrits dans le bulletin de l'élève et servent de base à la décision finale.

L'évaluation a deux fonctions :

- ✓ La fonction de « conseil » vise à informer l'élève de la manière dont il maîtrise les apprentissages et les compétences. L'élève peut ainsi prendre conscience d'éventuelles lacunes et recevoir des conseils d'amélioration. La fonction de « conseil » est partie intégrante de la formation : elle reconnaît le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et n'interviennent pas dans l'évaluation finale.
- ✓ La fonction de certification s'exerce au terme de différentes phases d'apprentissage et d'éventuelles remédiations. L'élève y est confronté à des épreuves dont les résultats sont retranscrits dans le bulletin et interviennent dans la décision finale de réussite.

2.2) Moments d'évaluation

L'évaluation de l'acquisition des compétences se fait de manière continue tout au long de l'année. Cette évaluation est dite « formative » car elle a pour but d'évaluer la progression de l'élève dans ses apprentissages et par là, de l'aider à atteindre de manière optimale les objectifs poursuivis. Elle ne peut cependant être en aucun cas négligée : outre leur caractère informatif, les épreuves formatives sont essentielles à la réussite des épreuves qui feront l'objet de certification.

2.3) Attitudes et comportements attendus de l'élève pour un travail scolaire de qualité

Les exigences portent notamment sur :

- a) l'assiduité et l'attention au cours.
- b) la tenue rigoureuse des documents (notes de cours, journal de classe, ...).
- c) la régularité dans le travail et l'étude au quotidien.
- d) l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace.
- e) le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice du sens critique.
- f) le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient.
- g) le respect des échéances et délais.

2.4) Délibération de fin d'année

Au terme de l'année, chaque enseignant établira la cote de certification servant à la délibération de fin d'année.

Pour ce faire, il prendra en compte les résultats obtenus dans les épreuves certificatives, que celles-ci aient été proposées aux élèves durant la session d'examen ou pendant l'année. Il tiendra compte également du parcours général de l'élève : progrès accomplis, remédiation des lacunes, ... *Cette note n'est donc pas une simple moyenne arithmétique.*

Quand l'élève possède les compétences qui lui donnent des chances de poursuivre avec succès dans l'année supérieure, il réussit son année.

Si l'ensemble des résultats présente des lacunes trop importantes et ne permet pas d'envisager un passage dans l'année supérieure, l'élève est en situation d'année complémentaire. Cette année complémentaire peut se dérouler une fois au 1^{er} degré (3^{ème} maternelle, 1^{ère} et 2^{ème} primaire) et une fois par la suite.

Cette décision fait l'objet d'une retranscription dans le bulletin.

2.5) En cas d'absence à une interrogation ou un examen

Après toute absence, l'élève doit voir son enseignant pour décider si les interrogations, les travaux et examens doivent être présentés et quand.

Nous mettons en évidence le côté positif de cette mesure qui permet de mieux assurer l'aspect formatif de ses tests.

Toute absence à une épreuve de fin d'année doit être couverte par un certificat médical.

2.6) En cas de tricherie

La prise en flagrant délit de tricherie annule l'épreuve d'évaluation dans sa partie déjà rédigée. La feuille est reprise et l'élève est invité à terminer le test sur une nouvelle feuille.

2.7) Remise des bulletins

Les parents sont tenus de s'inquiéter des résultats obtenus et des décisions du conseil de classe aux dates fixées par le pouvoir organisateur (4 sur l'année) et de participer aux rencontres prévues de fin d'année.

3) Le conseil de classe

Le conseil de classe désigne l'ensemble des enseignants et la direction.

Les décisions relatives au passage de classe et à la délivrance du certificat d'études de base, en cas de non délivrance par la Fédération Wallonie – Bruxelles, sont de la compétence du conseil de classe.

3.1) Missions en fin d'année scolaire

En fin d'année scolaire, le conseil de classe exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage dans l'année supérieure. Il fonde son appréciation sur base de toutes les informations qu'il lui est possible de réunir sur l'élève et cela dans une logique d'évaluation des acquis.

3.2) Mode de communication des décisions du conseil de classe

A la date fixée en début d'année, l'enseignant remet aux élèves accompagnés de leurs parents leur bulletin avec notification de leurs résultats.

3.3) Consultation des copies d'examen

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur peuvent consulter toute épreuve constituant le fondement de la décision du conseil de classe. Ils peuvent se faire accompagner par un tiers. Aucune personne ne peut consulter les épreuves d'un autre élève.

Les parents, peuvent, à la demande, obtenir une copie de tout examen. Celle-ci sera rétribuée 50 cents la feuille.

4) Sanction des études

En fin de 6^{ème} primaire, chaque élève régulièrement inscrit dans cette année d'études est inscrit à la passation de certificat d'études de base (CEB).

En cas de cote égale ou supérieure à 50% dans les trois branches (mathématiques, maîtrise de la langue et éveil), le certificat d'études de base est attribué à l'élève.

Dans le cas contraire, une délibération sera organisée par le conseil de classe et l'obtention ou non du certificat d'études de base en découlera.

5) Procédure de recours

Quand un élève n'obtient pas le certificat d'études de base, le chef d'établissement invite ses parents à un entretien au cours duquel :

- ✓ Il leur explique la décision du refus d'octroi du CEB.
- ✓ Il envisage avec eux les possibilités de poursuivre la scolarité de leur enfant.

- ✓ Il les informe des modalités d'introduction d'un recours.

Le recours est demandé par les parents de l'élève. Il doit inclure :

- ✓ Les raisons précises pour lesquelles ils contestent la décision de l'école.

- ✓ Une copie de cette décision.

- ✓ Une copie des bulletins des deux dernières années scolaires ou tout autre document jugé utile pour le dossier.

Il doit être introduit, dans les 10 jours ouvrables suivant la remise des résultats, par envoi recommandé. Simultanément, une copie de cette demande doit être envoyée au chef d'établissement, par lettre recommandée.

Le Conseil de recours décidera si le CEB doit être accordé. Les parents et l'école seront avertis au plus tard le 31 aout.

6) Contacts parents – école

6.1) Dispositions quant aux moyens de communication école – élèves – parents

En plus des périodes de rencontre définies dans le règlement d'ordre intérieur, les parents ont la possibilité d'utiliser le journal de classe afin de solliciter un entretien auprès d'un enseignant ou de la direction, celle-ci n'étant pas de manière continue dans l'établissement.

Il en est de même des enseignants ou de la direction vis-à-vis des parents.

Le centre PMS peut également être sollicité par les parents : 071/ 53.15.17

6.2) Objectifs des réunions de parents

En cours d'année, les réunions avec les parents permettent à l'école de présenter ses objectifs et ses attentes et de faire, durant l'année, le point sur l'évolution de l'élève.

Au terme de l'année, elles ont pour but d'expliquer la décision prise par le conseil de classe et les possibilités de remédiation à envisager.

7) Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Le présent règlement approuvé en séance du Conseil communal du 30 décembre 2015 prend ses effets au 1^{er} janvier 2016.

OBJETN° 28 a) : E.P.S.I.S - Convention entre L'ASBL Altéo et l'Administration communale

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le point 15 du Conseil communal du 20 août 2015 accordant la gratuité de l'occupation du Hall omnisport une fois par mois ;

Considérant la demande de l'ASBL Altéo de changer de lieu d'entraînement ;

Considérant que la salle de gym de l'Epsis est disponible ;

Sur la proposition du Collège communal ;

ARRETE à l'unanimité la présente convention,

Convention de partenariat entre l'ASBL Altéo et la Commune de Courcelles

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Commune de Courcelles, sise 2, Avenue Jean Jaurès à 6180 Courcelles, représentée par Madame Lambot, Directrice Générale et Monsieur Pétré, Echevin de l'enseignement, en vertu d'une décision du Conseil communal du 30 décembre 2015,

Dénommée ci-après la Commune,

d'une part,

Et :

L'ASBL Altéo, 40 Rue de Douaire, 6150 Anderlues ; valablement représentée par Madame POZZEBON

Président, ci-après dénommée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la collaboration avec l'ASBL Altéo et l'administration Communale de Courcelles afin de réaliser une activité de Cyclo-danse pour les personnes extraordinaires.

Article 2 : Obligations des parties :

§ 1 . Obligations de l'ASBL Altéo

L'ASBL Altéo s'engage à réaliser les flyers, affiches, avec le blason communal et la citation qui doivent se retrouver dans toute communication faite par l'Administration Communale.

Elle s'engage également à :

- Prendre en charge le salaire du moniteur
- Prendre en charge l'assurance pour les participants
- Diffuser l'information par le biais de l'ASBL Altéo
- Intégrer des jeunes étudiants qui veulent s'entraîner avec les participants afin de passer leurs brevets de moniteur de Cyclo-danse.
- Désigner Madame Pattyn comme la personne de contact afin de renseigner les personnes (0476/57.61.52)
- Désigner Monsieur Lecoq comme référant technique (0477/39.10.78)
- Demander aux participants de payer leur cotisation à Altéo (14€/an) et leur cotisation à fédération de la Femmah (10€/an) afin que les participants soient assurés. L'ASBL Altéo réfléchit à une solution afin d'amoinrir les coûts financiers des cotisations.

§2 . Obligations de la Commune de Courcelles:

En contrepartie, la commune de Courcelles s'engage à donner la gratuité de la salle de Gym de l'EPSIS sise rue Bayet, n°10 à 6180 Courcelles une fois par mois pour les saisons 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018.

La Commune de Courcelles s'engage également à :

- Réaliser la communication du projet via le site Communal, le site facebook de la Commune, les journaux locaux
- Intégrer le club dans le secteur du sport de l'entité
- Diffusion des flyers par le service handicontact

Article 3 : Sanctions :

La présente convention peut être résiliée de commun accord par les deux parties.

Outre d'éventuels dommages et intérêts, la présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre partie, en cas de non-respect de la présente convention, à défaut de réaction dans les huit jours de la partie mise en demeure au préalable de respecter les conditions de la présente convention.

Article 4 : Litiges :

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement de Charleroi.

Article 5 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune : rue Jean Jaurès, 2 à 6180 Courcelles.
- Pour l'ASBL Altéo : rue du Douaire, 40 à 6150 Anderlues.

Article 6 : Entrée en vigueur :

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature.

La présente convention a été dressée en autant d'originaux que de parties, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

OBJET 28.01. Question orale de Monsieur Guy Laidoum, conseiller communal concernant la sécurisation du carrefour concernant la rue des Combattants et Hector Denis ainsi que la rue Trieux des Agneaux suite aux divers accidents. POINT COMPLEMENTAIRE

Comme acté lors de la modification à l'ordre du jour, Mr LAIDOU M a sollicité l'assemblée afin que sa question orale soit transformée en question écrite au Collège communal.

OBJET 28.02 .Question orale de Monsieur Rudy Delattre, conseiller communal concernant le courrier d'un membre du personnel des travaux reçu ce 29 décembre. POINT COMPLEMENTAIRE

Mesdames, Messieurs, Membres du Collège communal,

Permettez-moi de vous demander des explications quant au courrier d'un membre du personnel des travaux reçu ce 29 décembre et qui a été porté au domicile de chaque conseiller.

Il me semble important que vous puissiez éclairer le conseil sur la frustration de cette personne n'ayant pas obtenu gain de cause et fustigeant sans retenue le collège communal et son autorité administrative.

J'ai été rassuré par la réponse de notre Bourgmestre et je souhaite qu'il en soit de même pour mes collègues du conseil.

Je vous remercie.

Rudy DELATTRE

Conseiller communal MR.

Mme TAQUIN explique que ce courrier a été distribué par un agent qui a été engagé en tant que D7 ; qu'à peine avait-il commencé à travailler, qu'il réclamait le grade D9 et qu'en aucun cas, une promesse quelconque a été faite en ce sens. Mme TAQUIN souligne que malgré ses compétences, personne n'est indispensable et qu'il n'est pas question de marchander son grade au sein de l'administration communale. Au sujet du prêt de véhicule, Mme TAQUIN précise qu'il s'agissait d'une demande visant un déplacement hors commune et que dans ce cadre, le Collège a préféré regretter pour des questions d'image de la commune et d'assurances. Concernant la liste des tâches d'un agent D7, Mme TAQUIN souligne qu'il est à noter qu'il a répondu à une offre d'emploi où le profil de

fonction était très clair et que toutes les fonctions qu'il a assumées faisaient partie de son profil de fonction. Mme TAQUIN souhaite un bel avenir à cet agent plein de compétences mais qui a certes des efforts à faire au niveau de la loyauté.

Mme RICHIR pose la question quant aux accusations portées par cet agent à l'encontre du Collège les traitant de traître et de manipulateur.

Mme TAQUIN répond que cet agent est plein d'imagination.

L'ordre du jour étant épuisé, la Conseillère-Présidente lève la séance à 22H06'

LA DIRECTRICE GENERALE,

L. LAMBOT.